



Siège : Ligue Rhône Alpes de Triathlon 156 avenue Barthélémy Buyer 69009 Lyon  
Adresse secrétariat : 33 rue Saint Nestor 69008 Lyon  
Tél : 04 78 00 55 41 E-mail : [ligue@triathlonrhonealpes.com](mailto:ligue@triathlonrhonealpes.com)  
Site : [www.triathlonrhonealpes.com](http://www.triathlonrhonealpes.com)

## **COMPTE RENDU DU COMITE DIRECTEUR DU 15 DECEMBRE 2017 A 19 HEURES A LYON (69)**

Membres du CD Présents : Bruno COPETTI - Gilles DAMALIX - Pascal GODEL - Catherine GROSSETETE - Jean Marc GROSSETETE - Robert MALHOMME - Jean-Marie PAUTHIER - Jean Philippe VIALAT.

Autres Présents : Damien AUBERT - Fabrice PERNOT.

Membres du CD Excusés : Pierre BIGOT- Emmanuel CHABANNES - Youri GRAS -

Autres excusés : Marc GAVIOT BLANC - Aurore RUSCONI.

Jean Marc Grossetête remercie l'ensemble des membres du Comité Directeur et des salariés pour le travail effectué qui permet à la ligue Rhône Alpes de Triathlon d'être la deuxième ligue de France.

### **1 - COMMISSION DE DISCIPLINE**

Cette commission n'a eu aucun dossier à traiter.

### **2 - COMISSION MEDICALE**

#### *\*Réunion de la Commission Médicale Nationale à Marseille*

Cette réunion s'est tenue du 21 au 23 Septembre 2017. Elle réunit tous les médecins de Ligue, certaines ligues n'ont pas de médecin de ligue, sous la houlette du Docteur Marblé. Cette réunion permet de nombreux échanges. Pour la prochaine réglementation, les médecins souhaitent changer la partie médicale et améliorer la sécurité sur les épreuves à savoir s'il faut donner juste des recommandations ou bien être plus directifs comme certaines fédérations. Un groupe de travail sous la direction du Docteur Marblé travaille sur ce dossier.

**Envie de différence ? Vibrez Triathlon !**

Anne Charlotte Dupont, élue au BE fédéral, a fait une présentation du projet fédéral sur la partie médicale. Il n'y a pas de changement si ce n'est que le poste kiné/ostéopathe aura plus de moyen.

Un échange avec le nouveau DTN, Benjamin Maze, a eu lieu.

*\*Suivi médical des athlètes de Haut niveau*

Une enveloppe budgétaire est attribuée par la Fédération Française pour le suivi de certains athlètes.

Au niveau de la ligue, nous avons une enveloppe de 2000 euros que nous allons âprement chercher au niveau de la DR et que la ligue reverse intégralement pour le suivi médical des athlètes qui accèdent à la D1 et éventuellement sur les athlètes qui sont sur liste espoir et qui n'ont pas d'aide fédérale financière en direct de la part de la DTN.

*\*Articles diffusés sur TRIBune*

A chaque édition du journal, un article médical paraît.

### **3 - COMMISSION ARBITRAGE**

*\*Débriefing de fin de saison du 4 Novembre 2017 à Voiron.*

Une trentaine de participants furent présents lors de ce débriefing avec des échanges qui furent constructifs. C'est l'occasion de présenter le bilan de la saison écoulée fait à partir du retour de tous les arbitres. Cette année, il fallait répondre directement sur un Goodle ce qui facilite la récupération des données et le traitement de celle-ci par Jacques et Gérard. Nous avons 53% des R3 qui ont répondu, 54% pour les R2 et 100% des R1. Pour les AP il n'y a eu que 47% de retour en tant qu'assesseur mais 14 retours sur 16.

Ce qui fait un total de 70 retours pour 110 arbitres.

On note une satisfaction générale sur leur saison.

*\*Colloque des CRA à Noisy le Grand*

Pascal Godel a représenté la CRA Rhône Alpes à ce colloque qui s'est tenu les 18 et 19 Novembre 2017. Catherine Grossetête était aussi présente en tant que membre de la CNA (Commission Nationale de l'Arbitrage). Cette rencontre permet d'avoir des échanges avec les autres CRA et au cours de ce colloque a été faite une présentation du module formation des arbitres 2018. Il est à noter que la ligue d'Auvergne n'avait pas de représentant. Un point sur les fusions au niveau des CRA a été fait et il a été constaté que seulement la fusion en Occitanie se passe bien.

### *\* Colloque des Arbitres Nationaux à Lille*

Ce colloque s'est tenu les 25 et 26 Novembre 2017. Nous étions 4 présents à ce colloque : Catherine Grossetête en tant que membre de la CNA, arbitre national et évaluatrice, Pascal Godel en qualité de différents postes, Michel Decovemacker en tant qu'arbitre national 2 et Matthieu Mennesson en tant que délégué technique de niveau 1.

### *\* Classification des arbitres*

En début de saison, la CRA a envoyé à chaque arbitre son livret de compétence et celui-ci devait au cours de sa saison faire une auto évaluation. En fin de saison, il leur a été demandé de retourner à la CRA ce livret afin de le croiser avec le retour des AP et permettre la classification pour la saison 2018. Nous n'avons eu que 50% de retour.

### *\* Formation 2018 des arbitres*

Nous avons pu échanger avec la ligue Auvergne sur les formations 2018. Nous avons proposé 4 journées de formation sur Voiron et la ligue Auvergne 2 journées sur Clermont Ferrand avec la possibilité pour les arbitres de se rendre dans l'une ou l'autre ligue.

A la demande de la ligue Auvergne, un formateur de Rhône Alpes (Gérard Germani) s'est déplacé sur la formation de Clermont Ferrand pour épauler le formateur auvergnat.

Le premier week-end de formation s'est déroulé les 9 et 10 Décembre 2017 au TSF de Voiron. L'évaluation à chaud faite en fin de journée permet de conclure que les activités proposées ont été appréciées par les participants. A noter que Pascal Godel, Thomas Mantelli (Ligue Provence Alpes) et Michel Decovemacker animaient cette formation.

Ces formations ont rassemblé chacune 27 arbitres.

La prochaine formation aura lieu les 13 et 14 Janvier 2018 toujours à Voiron.

La formation pour les arbitres principaux aura lieu le Dimanche 28 Janvier 2018 sur Craponne.

### *\* Labellisation 2018*

La CRA a reçu seulement 5 dossiers de demande de labellisation.

Après étude de ces dossiers sont labellisés :

- 1 sifflet : Les Hydrocyclopeds - ASMSE Triathlon
- 2 sifflets : Chambéry Triathlon
- 3 sifflets : Vaulx en Velin Triathlon - CRV Lyon Triathlon

Voici quelques actions faites par les clubs envers leurs arbitres pour les encourager ou les valoriser :

- prise en charge de la licence et de la cotisation club
- achat du matériel d'arbitrage (casque - gants) par le club
- prise en charge des frais de déplacements pour les formations et débriefing

- prise en charge des frais d'hôtel lors de déplacements éloignés
- récompense lors de l'AG du club.

Pour la saison 2018, il sera rajouté un bonus/malus pour un club organisateur d'épreuve.

*\*Matériel pour les arbitres (polos - sifflets .....)*

Pour la saison 2017, il avait été décidé afin d'adopter un fonctionnement identique à celui de la ligue Auvergne sur la tenue des arbitres, de remettre à chaque arbitre une chasuble et un polo blanc et il est alloué à chaque arbitre un crédit de 20 euros pour l'achat d'un pantalon noir. A la fin de la saison, il est constaté que seulement 14 arbitres ont utilisé ce crédit. Pour la saison 2018, cela sera de nouveau proposé aux nouveaux arbitres.

*\*Projection sur la future CRA*

Avec la fusion, le nombre d'arbitres va passer à 140. Cela fait du monde à gérer et la gestion ne pourra plus se faire qu'avec des bénévoles. Il faut commencer à réfléchir sur sa composition.

#### **4 - COMMISSION TECHNIQUE**

*\*Formation BF5*

Vous trouverez en pièce jointe le compte rendu.

Cette année, nous avons eu 25% de féminines dont une qui a pour projet de poursuivre avec le BF4 et qui serait intéressée pour encadrer les stages ligues. Les participants viennent pour leur club mais aussi pour leur formation personnelle. Ils ont vraiment envie de se former et malgré le nombre ce sont des formations agréables.

La date de l'examen n'est pas encore fixée.

*\*Attribution des labels Championnats de Ligue et Sélectifs*

Le comité directeur valide l'attribution des labels proposés par la commission et nous devons attendre la validation par le comité directeur d'Auvergne qui se réunit le samedi 15 Décembre.

Les tableaux seront diffusés dès que les deux validations seront identiques.

*\*Rencontre avec Benjamin Maze*

Le président de la commission technique, Bruno Copetti, a contacté le nouveau DTN afin que ce dernier vienne faire une présentation du projet de performance fédérale dans notre ligue. Cette présentation sera ouverte à tous : techniciens, élus et éducateurs des clubs.

La date qui sera proposée serait le samedi 27 Janvier de 9 à 12 heures sur Lyon.

## 5 - TRAITE DE FUSION

La situation des comptes de la ligue d'Auvergne au 30/09/2017 fait apparaître un déficit de plus de 38 000 euros du aux aides attribuées aux clubs, organisateurs et comités départementaux. Cette aide exceptionnelle se traduit par la volonté délibérée du comité directeur de l'Auvergne de « vider les caisses » avant la fusion. Alors qu'en 2016, leur résultat était positif (plus 23 000 €).

Il sera difficile de refuser ce traité et cette situation comptable car dans le cas où le comité directeur et/ ou l'assemblée générale refusent, la main sera prise par la FFTRI et c'est elle qui fera la fusion. Cela fera perdre encore un peu plus de temps et bloquera les actions.

Une correction est apportée au traité de fusion : Fabrice Pernot travaille à 70% et non pas à temps plein et est dans la catégorie 4 de la CNS et non pas dans la 3.

### **\*RESOLUTION n° 1 : Arrêté de la situation comptable intermédiaire de la Ligue Rhône Alpes de Triathlon au 30 Septembre 2017**

Le Comité Directeur, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve et arrête la situation comptable qui vient de lui être présentée.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents.**

### **\*RESOLUTION n°2 : Examen et arrêté des termes du projet de traité de fusion des Ligues Auvergne et Rhône Alpes**

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur approuve l'ensemble des stipulations du projet de traité de fusion et des annexes qui lui sont présenté :

Vote pour : 5

Vote contre : 0

Abstention : 3

**Cette délibération est adoptée.**

### **\*RESOLUTION n°3 : Autorisation à donner au Président pour conclure le projet de fusion et réaliser les formalités**

Le Comité Directeur confère au Président, avec faculté de délégation, les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- Ajuster, finaliser et signer le projet de traité de fusion
- En cas d'opposition faite au projet de fusion, intervenir dans toutes les procédures
- Signer toutes pièces, actes et documents complémentaires , réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs, constituer tous mandataires et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la réalisation du rapprochement
- Effectuer toutes démarches et formalités et publications nécessaires

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents**

**\*RESOLUTION n°4 Convocation et Ordre du Jour de l'Assemblée Générale de La Ligue Rhône Alpes de Triathlon**

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide d'arrêter comme suit l'ordre du jour de l'Assemblée Générale appelée principalement à statuer sur le Traité de Fusion :

**Ordres du Jour**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA LIGUE RHONE ALPES DE TRIATHLON**

- Bilan des diverses commissions
- Approbation de la situation au 30/09/2017 et des comptes clos ai 31/12/2017

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA LIGUE RHONE ALPES DE TRIATHLON**

- Examen et approbation de la fusion des Ligues Auvergne et Rhône Alpes et du traité de fusion correspondant.
- Dissolution sans liquidation de la Ligue Rhône Alpes de Triathlon à compte de la date d'effet de la fusion

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES**

- Approbation du budget prévisionnel 2018/2019 de la ligue Auvergne Rhône Alpes
- Election du Conseil d'Administration

Le Comité Directeur donne tous pouvoirs au Président (ou au Bureau) pour assurer la préparation et la convocation des assemblées générales.

Il charge également le Président (ou le Bureau) de prendre toutes les mesures utiles en vue de permettre aux membres de l'association d'exercer leur droit de communications des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Abstention : 1

**Cette délibération est adoptée.**

Le présent traité adopté par le Comité Directeur de la Ligue Rhône Alpes, doit être adopté par le Comité Directeur de la ligue Auvergne et par le comité directeur de la Ligue Auvergne Rhône Alpes. Une fois ces validations faites, une information officielle au Journal Officiel sera faite en parallèle, l'ensemble du traité et de ses annexes seront mis à la disposition de tous sur le site de la ligue Rhône Alpes.

## **6 – COMMISSION ORGANISATION**

### *\* Dossiers techniques*

Les dossiers techniques types (triathlon, duathlon, aquathlon, bike&run), les modalités d'organisation et d'instruction pour une animation ainsi que la demande d'agrément, l'autorisation de déroulement et la fiche bilan 2018 et les cahiers des charges de 3 labels (Développement Durable, mixité et épreuve accessibles) ont été déposés sur espace tri.

La plupart de ces documents sont disponibles aussi sur le site de la ligue.

### *\* Calendrier 2018*

La dernière mise à jour du calendrier 2018 a été mise sur le site de la ligue début décembre.

Ce qui fait à ce jour 65 événements soit 80 journées qui ont été validés et , 41 ont demandés le label Triathlon Durable, 28 le label Mixité et 12 le label Epreuve Accessible.



*\* Trophées et Cadeaux des Champions Auvergne Rhône Alpes 2018*

Le Comité Directeur demande à Fabrice Pernot de contacter l'Auvergne pour voir ce qu'il faisait.

Soit nous arrivons à nous mettre d'accord avec l'Auvergne rapidement et nous pourrions les avoir pour l'épreuve de février soit il n'y a pas d'accord et cela attendra la fusion.

*\* Pack Organisateurs*

Le cahier des charges pour l'utilisation du pack est validé et sera disponible sur le site de la ligue. Il sera identique à celui de 2017.

Pour les épreuves labellisées Développement Durable il sera possible de faire une réservation de gobelets en carton de 15 cl. Cette demande sera à faire avant le 20 janvier 2018 et le paiement sera demandé au moment de la commande à savoir 20 euros les 1000 gobelets.

Nous ferons une commande commune avec La Ligue Auvergne.

*\* Classification des manifestations 2018 pour la Région*

A la demande de la Région les différentes manifestations de la Ligue sont classées de la façon suivante :

- Priorité n°1 : les manifestations classées « grandes épreuves nationales » par notre Fédération, et délivrant des titres de champions de France,
- Priorité n°2 : les manifestations d'intérêt régional au regard de la dynamique sportive et de l'animation équilibrée des territoires ; soit une manifestation par département,
- Priorité n°3 : les manifestations délivrant les titres de Champions Auvergne Rhône Alpes 2018, et celles sélectives pour les Championnats de France,
- Priorité n°4 : les manifestations ayant demandé un agrément fédéral et participant activement au développement de notre sport sur la Région.

Il faudra demander à l'Auvergne sa classification afin de les compiler et d'envoyer un seul document à la Région.

## **7 - COMMISSION COMMUNICATION**

*\* Tribune*

Pour le dernier numéro de Tribune, nous avons eu beaucoup d'articles de qualité inégale. Cela commence à ressembler vraiment à un magazine. Il faudrait arriver à augmenter le rythme de parution.

Pour les copies d'articles de presse, merci d'adresser non pas une scan mais le document en PDF afin que cela soit lisible.



La distribution à chaque licencié donne satisfaction par contre il faudrait voir pour faire un seul envoi afin que tout le monde le reçoive en même temps et non pas comme actuellement où l'envoi se fait sur 15 jours. (300 par jour).

*\*Calendrier 2018*

Le dépliant sera bleu et commun avec l'Auvergne. Il est aussi mis les pictogrammes des labels.

*\*Site Internet*

Damien va relancer Ludovic afin de voir la structuration du prochain site pour que celui-ci soit opérationnel dès la fusion faite.

*\*Budget prévisionnel du Matériel à commander suite à la fusion*

- Polos d'arbitre : seront unisexes - 15XS - 25S- 65M - 65L -25XL - 5XXL

Devis le plus 2720 € ou le plus haut 3300 €.

Polo en coton brodé.

- Oriflammes : une centaine d'euro (HT) pièce

- Banderoles : 28,18 € (HT) 2.50 m par 0.80 de haut en intissé avec bout de bois et tendeur et 89 € en PVC.

- Panneaux Zone de Propreté en 60 par 85 : 11.63 H.T.

- Arches en air captif, en tissu plus épais et reste en place

- 806 € chez LPTent et chez Doublez c'est 2199 € mais nous ne sommes pas du tout sur le même PVC. Pentagone avec 4 m intérieur.

- Bouées 306 €

Prix avec impression des logos

Prévision par pack : 6 bouées -1 arche -5 banderoles-2 oriflammes ligue - 1 oriflamme zone de pénalité-

Tarifs non négociés.

Ceci n'est qu'une information.

Jean Philippe va préparer un tableau avec tous les articles et les prix en TTC et les quantités par pack pour notre ligue. Ce tableau sera envoyé à l'Auvergne pour qu'il complète en fonction de ses besoins.

Il faut avoir une vision globale et partir du nombre d'organisations maximum que l'on peut avoir sur un week end à savoir 3 ou 4 épreuves donc il faut partir sur la limite haute à savoir 4 et donc 4 packs sont nécessaires. Parce qu'il est inutile de mobiliser autant de matériel qui ne serait pas utilisé.

Pour rappel il y a eu 44 utilisations en 2017 sur les 3 packs.

Une consultation des gestionnaires des packs sera faite avant l'achat.

Il ne faudra pas acheter les premiers prix de chez LPTENT car le matériel est moins résistant.

Pour les arches, demander une version en largeur de 3 mètres au lieu des 4 mètres.

## 8 - POINTS DIVERS

### *\*Points financiers*

Un chèque émis en 2015 a été déposé en banque en début d'année 2017. Celui-ci étant périmé la banque la refuser. (Suite à ce refus, cette personne a modifié la date d'émission et a représenté de nouveau ce chèque qui a été de nouveau refusé. Depuis cette personne réclame un nouveau chèque. )

Les membres du comité directeur décident que le bilan de 2016 ayant été validé et les écritures comptables ne pouvant être modifiées de ne pas refaire de chèque à cette personne.

A ce jour, deux organisateurs ne sont pas à jour de leurs créances envers la ligue à savoir :

- Comité de l'Ain qui a demandé un délai pour payer les pass et s'est engagé à le faire lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Ceci a été validé lors du dernier comité directeur d'octobre.

- Evergreen qui doit l'arbitrage et les pass. Il devrait s'acquitter de ses factures avant fin décembre. A ce jour, la ligue n'a toujours rien reçu et une relance lui sera faite.

### *\*Aide aux Comités*

Vous trouverez ci-joint le tableau de la synthèse des réponses.

Nous parlons de la subvention que nous avons provisionné sur 2016 or pour 2017 nous avons aussi fait cette provision incluse dans la situation du mois de septembre. Il est proposé donc de verser ces 2 subventions en même temps.

Il est proposé donc de verser :

- 3500 € répartis 50% selon taux de licenciés et 50% selon évaluation quantitative des documents remis ce qui fera 410 € pour l'Ain - 927 € pour Drome Ardèche - 341 € la Loire - 468 € pour le Rhône - 728 € pour la Savoie et 625 € pour la Haute Savoie.
- 3500 € seront répartis au prorata du taux de licenciés au 31/12/2017

### *\*Date et lieu de l'Assemblée Générale*

La date est fixée au **Samedi 3 Mars 2018** et se déroulera à Aurec (43).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 1 heure,

## Bilan de la formation BF5 – Session 2017/2018

**Date :** 18 novembre, 19 novembre, 9 décembre et 10 décembre 2017.

**Lieu :** Voiron (38).

**Centre hébergement / restauration / salle de réunion :** TSF

**Infrastructures sportives :** Piscine (ville de Voiron), gymnases (TSF).

**Nombre de stagiaires :** 46 (33 hommes, 13 femmes).

**Clubs représentés :** Albertville Tarentaise Triathlon, Annonay Triathlon, ASM Saint Etienne Tri 42, Aubenas Triathlon, Club de la Défense de Varcès, Feurs Triathlon, Hermitage Tournonais Triathlon, Lemans Triathlon Club, Les Alligators Seynod Triathlon, Mach 3 Triathlon, Mont Blanc Triathlon, Montélimar Triathlon, Savoie Maurienne Triathlon, Tri 07 Privas, Tri Salève Annemasse, TRIALP Moirans, Triathlon Club Val de Drôme, Triathlon Club des Monts du Lyonnais, Triathlon Romains et Péageois, Tricastin Triathlon Club, Valence Triathlon, Vallons de la Tour Triathlon, Vaulx en Velin Triathlon

**Intervenants formateurs :** Damien AUBERT / Bruno COPETTI / Alexandre GARIN / Pascal GODEL.

**Planning de la formation réalisée :**

| Date    | Thème                                         | Formateurs | Horaire       | Lieu     | Théorie | Pratique | TD |
|---------|-----------------------------------------------|------------|---------------|----------|---------|----------|----|
| 18 Nov. | Accueil                                       |            | 8h30 – 9h     | Salle 10 |         |          |    |
|         | Ouverture & Présentation                      | Bruno      | 9h – 9h15     | Salle 10 |         |          |    |
|         | Rôle et cadre d'action de l'initiateur BF5    | Damien     | 9h15 – 10h15  | Salle 10 | X       |          |    |
|         | Santé dans la pratique                        | Bruno      | 10h30 – 12h30 | Salle 10 | X       |          |    |
|         | Environnement institutionnel du BF5           | Damien     | 14h – 15h     | Salle 10 | X       |          |    |
|         | Anatomie, physiologie, notions d'entraînement | Damien     | 15h – 18h     | Salle 10 | X       |          |    |
|         | Préparation du lendemain                      | Damien     | 18h – 18h20   | Salle 10 | X       |          |    |
| 19 Nov. | Gestion de groupe et sécurité                 | Damien     | 8h45 – 9h45   | Salle 10 | X       |          |    |

|            |                                                   |           |               |           |   |   |   |
|------------|---------------------------------------------------|-----------|---------------|-----------|---|---|---|
|            | PPG Séance                                        | Alexandre | 10h – 12h     | Gymnase   |   | X |   |
|            | Atelier à thème : Natation + Retour sur séance    | Damien    | 13h30 – 16h   | Piscine   |   | X | X |
|            |                                                   |           |               |           |   |   |   |
| 9<br>Déc.  | Accueil                                           |           | 8h30 – 9h     | Salle 5   |   |   |   |
|            | Présentation examen et Q/R                        | Damien    | 9h – 10h      | Salle 5   | X |   |   |
|            | Les règles du jeu                                 | Pascal    | 10h15 – 12h15 | Salle 5   | X |   |   |
|            | Programmation Comment accompagner le triathlète ? | Damien    | 14h – 18h     | Salle 5   |   |   | X |
| 10<br>Déc. | Histoire du Triathlon / FFTRI                     | Damien    | 8h45 – 10h    | Salle 5   | X |   |   |
|            | Atelier à thème : Course à Pied                   | Damien    | 10h30 – 12h   | Extérieur |   | X |   |
|            | LRA Triathlon / Pratique Jeunes                   | Damien    | 14h – 16h     | Salle 5   | X |   |   |
|            | Débriefing formation                              | Damien    | 16h – 16h30   | Salle 5   | X |   |   |

### Retour des appréciations des stagiaires en fin de formation :

|                                                                                | Médiocre                 | Moyen | Bien | Très bien |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------|------|-----------|
| Lieu de formation / infrastructures                                            | 0                        | 0     | 6    | 39        |
| Hébergement (35 concernés sur 46)                                              | 0                        | 0     | 3    | 32        |
| Restauration                                                                   | 1                        | 4     | 24   | 16        |
| Coût de formation (38 réponses)                                                | 1                        | 5     | 22   | 10        |
| Qualité des interventions                                                      | 0                        | 0     | 13   | 32        |
| Contenus adaptés à votre attente                                               | 1                        | 2     | 27   | 15        |
|                                                                                |                          |       |      |           |
|                                                                                | Oui                      |       | Non  |           |
| La durée du stage vous semble – elle adaptée au contenu ?                      | 37                       |       | 8    |           |
| Si non, quelle durée suggérez – vous :                                         | « 1 weekend de plus » x8 |       |      |           |
|                                                                                | Oui                      |       | Non  |           |
| Le contenu de formation vous semble t- il facile à réinvestir sur le terrain ? | 45                       |       | 0    |           |
| Si non, pourquoi :                                                             |                          |       |      |           |
| /                                                                              |                          |       |      |           |

### Commentaires libres...

- Bonne ambiance générale (x12)
- Interventions intéressantes ou répond à mes attentes ou accessible (x9)
- Besoin de temps supplémentaire sur la physio, les allures (x4)
- Les temps de pratique sont un vrai plus (x3)
- Besoin de contenus dans chaque discipline.
- Manque de la théorie sur le cyclisme ou atelier/sécurité (x2)
- Visualiser des vidéos de situation et gestion de groupe.
- Faire plus de TD et de pratique : avec un groupe « extérieur ».
- Trop nombreux pour pouvoir répondre aux attentes de tous.
- Il était très bien de rencontrer d'autres clubs.

### Conclusion :

Une session, certes dense et prenante de part le nombre de stagiaire, mais cependant très agréable car toutes et tous ont été mobilisés et investis tout au long de la formation. Une bonne ambiance, à la fois studieuse, et détendue, a régné lors des différentes thématiques abordées.

L'impression dominante est la suivante : les stagiaires viennent de plus en plus se former « aussi » pour eux même, et pas seulement parce que leur club en a besoin.

Beaucoup de question/réponse autour des parcours de formation (fédéral ou d'état) pendant les temps libre (repas, pause, soirée), ce qui démontre – à minima – l'intérêt porté non plus à la seule formation BF5, mais à de véritable parcours individuels de formation.

Le nombre important de stagiaires a également permis de nombreux échanges sur des thématiques actuelles de développement, selon les expériences et besoins de chacun. En particulier le paratriathlon et le triathlon santé, sont les deux thèmes forts où les attentes et projets sont nombreux.

La gestion des inscriptions et de la logistique, se sont bien déroulés cette année, même si il aura été nécessaire de revoir l'accueil sur place à la hausse par rapport aux prévisions.

Le site du TSF est toujours avantageux quant à l'unité de lieu.

Je remercie tous les membres de l'ETR qui sont intervenus sur un temps de formation au cours de cette session.

La date d'examen sera fixée prochainement.

Le 13 décembre 2017,

Damien AUBERT  
Conseiller technique

## Synthèse des réponses des Comités pour les saisons 2016-2017

Pour chaque axe et chaque objectif ou action, j'ai repris les éléments indiqués dans les réponses de chaque Comité et j'ai complété avec un échange téléphonique.

Axe 1 : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE → Augmenter le nombre de licenciés en développant les sites, l'offre et les publics

| OBJECTIFS / ACTIONS                                    | CRITERES D'EVALUATION                                | Comité AIN   |                       | Comité DRÔME ARDECHE |                        | Comité LOIRE |                        | Comité RHÔNE LYON METROPOLE |                        | Comité SAVOIE |                        | Comité HAUTE SAVOIE |                        | Ligue Rhône Alpes |                        |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|----------------------|------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|---------------|------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
|                                                        |                                                      | Données 2016 | Évolution / 2015      | Données 2016         | Évolution / 2015       | Données 2016 | Évolution / 2015       | Données 2016                | Évolution / 2015       | Données 2016  | Évolution / 2015       | Données 2016        | Évolution / 2015       | Données 2016      | Évolution / 2015       |
| Favoriser l'accueil des licenciés                      | Nombre de licenciés dans votre département           | 338          | <b>+1,2%</b><br>(334) | 943                  | <b>+3,6%</b><br>(910)  | 342          | <b>-12,5%</b><br>(391) | 1207                        | <b>+1,5%</b><br>(1189) | 403           | <b>+15,5%</b><br>(349) | 708                 | <b>+3,7%</b><br>(683)  | <b>4665</b>       | <b>+4,0%</b><br>(4487) |
|                                                        | Nombre de licenciés féminines dans votre département | 98           | <b>+12,6%</b><br>(87) | 285                  | <b>+3,6%</b><br>(275)  | 73           | <b>-17,0%</b><br>(88)  | 275                         | <b>+2,2%</b><br>(269)  | 112           | <b>+21,7%</b><br>(92)  | 194                 | <b>+18,3%</b><br>(164) | <b>1207</b>       | <b>+6,9%</b><br>(1129) |
|                                                        | Nombre de licenciés jeunes dans votre département    | 66           | <b>+10,0%</b><br>(60) | 312                  | <b>+12,2%</b><br>(278) | 51           | <b>-17,7%</b><br>(62)  | 268                         | <b>-9,2%</b><br>(295)  | 86            | <b>+4,9%</b><br>(82)   | 102                 | <b>0%</b><br>(102)     | <b>1014</b>       | <b>+4,3%</b><br>(972)  |
| Les offres de pratiques                                | Nombre de manifestations dans votre département      | 5            | <b>+2</b><br>(3)      | 9                    | <b>-1</b><br>(10)      | 4            | <b>stable</b><br>(4)   | 12                          | <b>stable</b><br>(12)  | 5             | <b>stable</b><br>(5)   | 8                   | <b>stable</b><br>(8)   | <b>54</b>         | <b>+2</b><br>(52)      |
|                                                        | Nombre d'animations dans votre département           | 0            | 0                     | 4                    | <b>+1</b><br>(3)       | 0            | 0                      | 0                           | <b>-1</b><br>(1)       | 1             | <b>-1</b><br>(2)       | 1                   | <b>stable</b><br>(1)   | 13                | <b>-1</b><br>(14)      |
| Investir les lieux de pratique (une piscine = un club) | Nombre de clubs dans votre département               | 6            | <b>stable</b><br>(6)  | 11                   | <b>stable</b><br>(11)  | 5            | <b>stable</b><br>(5)   | 12                          | <b>stable</b><br>(12)  | 6             | <b>+1</b><br>(5)       | 7                   | <b>-1</b><br>(8)       | 59                | <b>stable</b><br>(59)  |

Statistiques au 31 août 2016 issues de la Ligue

**Envie de différence ? Vibrez Triathlon !**

| OBJECTIFS / ACTIONS                                    | CRITERES D'EVALUATION                                | Comité AIN   |                        | Comité DRÔME ARDECHE |                        | Comité LOIRE |                        | Comité RHÔNE LYON METROPOLE |                        | Comité SAVOIE |                        | Comité HAUTE SAVOIE |                        | Ligue Rhône Alpes |                         |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------|------------------------|----------------------|------------------------|--------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|---------------|------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|-------------------------|
|                                                        |                                                      | Données 2017 | Évolution / 2016       | Données 2017         | Évolution / 2016       | Données 2017 | Évolution / 2016       | Données 2017                | Évolution / 2016       | Données 2017  | Évolution / 2016       | Données 2017        | Évolution / 2016       | Données 2017      | Évolution / 2016        |
| Favoriser l'accueil des licenciés                      | Nombre de licenciés dans votre département           | 424          | <b>+25,4%</b><br>(338) | 1163                 | <b>+23,3%</b><br>(943) | 391          | <b>+14,3%</b><br>(342) | 1240                        | <b>+2,7%</b><br>(1207) | 458           | <b>+13,6%</b><br>(403) | 825                 | <b>+16,5%</b><br>(708) | <b>5357</b>       | <b>+14,8%</b><br>(4665) |
|                                                        | Nombre de licenciés féminines dans votre département | 119          | <b>+21,4%</b><br>(98)  | 380                  | <b>+33,3%</b><br>(285) | 85           | <b>+16,4%</b><br>(73)  | 291                         | <b>+5,8%</b><br>(275)  | 134           | <b>+19,6%</b><br>(112) | 224                 | <b>+15,5%</b><br>(194) | <b>1447</b>       | <b>+19,9%</b><br>(1207) |
|                                                        | Nombre de licenciés jeunes dans votre département    | 106          | <b>+60,6%</b><br>(66)  | 387                  | <b>+24,0%</b><br>(312) | 72           | <b>+41,2%</b><br>(51)  | 264                         | <b>-1,5%</b><br>(268)  | 93            | <b>+8,1%</b><br>(86)   | 126                 | <b>+23,5%</b><br>(102) | <b>1218</b>       | <b>+20,1%</b><br>(1014) |
| Les offres de pratiques                                | Nombre de manifestations dans votre département      | 6            | <b>+1</b><br>(5)       | 11                   | <b>+2</b><br>(9)       | 4            | <b>stable</b><br>(4)   | 12                          | <b>stable</b><br>(12)  | 5             | <b>stable</b><br>(5)   | 7                   | <b>-1</b><br>(8)       | <b>56</b>         | <b>+2</b><br>(54)       |
|                                                        | Nombre d'animations dans votre département           | 0            | 0                      | 3                    | <b>-1</b><br>(4)       | 0            | 0                      | 0                           | 0                      | 2             | <b>+1</b><br>(1)       | 0                   | <b>-1</b><br>(1)       | 10                | <b>-3</b><br>(13)       |
| Investir les lieux de pratique (une piscine = un club) | Nombre de clubs dans votre département               | 8            | <b>+2</b><br>(6)       | 15                   | <b>+4</b><br>(11)      | 6            | <b>+1</b><br>(5)       | 14                          | <b>+2</b><br>(12)      | 6             | <b>stable</b><br>(6)   | 11                  | <b>+4</b><br>(7)       | 75                | <b>+16</b><br>(59)      |

Statistiques au 31 août 2017 issues de la Ligue

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !



| OBJECTIFS / ACTIONS                                    | CRITERES D'EVALUATION                                                                                        | Comité AIN                                                                                                                                                                                                           | Comité DRÔME ARDECHE                                                                                                                                                                                                                           | Comité LOIRE                                                                                                                                                                                                        | Comité RHÔNE LYON METROPOLE                                                                                                                        | Comité SAVOIE                                                                                                          | Comité HAUTE SAVOIE                                                                                  |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                        |                                                                                                              | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                                                                     | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                                                                                               | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                                                                    | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                   | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                       | Activités réalisées en 2016-2017                                                                     |
| Les offres de pratiques                                | Citer les manifestations et animations mises en place par votre Comité et la date de réalisation             | - soutien aux clubs de l'Ain dans l'organisation de leurs épreuves<br>- partenariat UNSS et TAP<br>- championnats de l'Ain aquathlon duathlon, cross triathlon et triathlon<br>- organisation de l'AINTRIMAN en 2017 | 2016 en Ardèche : Animathlon de Cruas, Animathlon à St Remèze, Journées Ardéchoise et MAIF à Privas,<br>2017 : Animation de Saint Barthélémy de Vals (26), Animation de St Remeze, Journées Ardéchoise et MAIF à Privas                        | Championnat départemental d'aquathlon, duathlon et triathlon en partenariat avec les clubs organisateur des manifestations                                                                                          | Challenge jeunes chaque saison récompensant fidélité sur les triathlons du RML<br>Tenue du Stand Loisir et Sport en fête à Mornant le 11 sept 2016 | /                                                                                                                      | Championnats départementaux de triathlon pour Feminiens et Jeunes sur manifestations en Haute-Savoie |
| Investir les lieux de pratique (une piscine = un club) | Nombre et nom de clubs créés dans votre département                                                          | 2016 : 6 clubs affiliés + 1 organisation : O'xyrace<br>2017 : 8 clubs affiliés + 1 organisation : Aintriman<br>2 nouveaux clubs affiliés : O'Bugey et POT                                                            | Création du club de Tournon / Tain l'Hermitage<br>Création du club de Cruas (07)                                                                                                                                                               | 0<br>Un contact avec un club de natation pour créer une section triathlon qui n'a pas abouti. Echange avec le CD de natation sur les équipements ayant des possibilités la capacité d'accueillir des entraînements. | 2016 : 1<br>CORPS Triathlon Feyzin<br>2017 : 0                                                                                                     | 0                                                                                                                      | B4M TRIATHLON : pas de piscine<br>DSN 74 : pas de piscine<br>OPEN TRIATHLON 74 : pas de piscine      |
| Structurer la pratique féminine                        | Nom du référent mixité / féminin au sein de votre Comité                                                     | Mme Elodie Pirat<br>Incitation à adopter le label Triathlon au féminin pour les organisations                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                | Pas de référent mixité                                                                                                                                                                                              | /                                                                                                                                                  | Pas de référent                                                                                                        | Aurore JUILLET                                                                                       |
| Structurer la pratique handisport paratriathlon        | Nom du référent paratriathlon au sein de votre Comité<br>Nom des interlocuteurs au sein de votre département | M. Frédéric Geffraye<br>Développer l'accueil des paratriathlètes en aménageant l'espace (parcs à vélo, zones de départs, arrivée natation, bénévoles assistant)<br>Récompenses spécifiques podium                    | 2016 : Journée sport partagé avec UNSS et comité de sport adapté à Cruas (07),<br>Journée sport scolaire avec UNSS et comité handisport à Devesset (07)<br>2017 : Journée sport scolaire avec UNSS et comité handisport à Alba la Romaine (07) | Pas de référent paratriathlon. Chaque club met en place sa politique sur son secteur.                                                                                                                               | /                                                                                                                                                  | Pas de référent                                                                                                        |                                                                                                      |
| Mise en place de stages Jeunes                         | Nombre de stages Jeunes<br>Nombre de journées réalisées                                                      | 2016 : 2 stages soit 2 x 2 journées pour 27 jeunes<br>2017 : 1 stage Ligue et 1 stage club (BBT)                                                                                                                     | En 2016 et 2017 : 2 stages de une semaine, soit 14 journées avec jeunes de 14 à 19 ans, 25 jeunes au total                                                                                                                                     | 2016 : Stage de reprise en Août à St Paulien (43) Durée de 4 jours<br>2017 : 1 stage du mercredi midi au samedi midi pour 15                                                                                        | 2016 : 2 stages 12 journées 11 à 18 jeunes<br>2017 : 1 stage (en prévision) et 1 journée (25 jeunes)                                               | 2016 : stage à Megève de 2 jours en octobre 2016 avec 24 jeunes<br>2017 : stage à Megève de 4 journées en octobre 2017 |                                                                                                      |

**Envie de différence ? Vibrez Triathlon !**

|                                                                     | Nombre de jeunes présents / journées                                                                | soit 2 x 2 journées pour 25 jeunes                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                           | jeunes de Benjamin 2 à Junior à Saint Laurent de Chamousset (69)                                                                                                                                                                                                                   | 7 journées Non défini à ce jour                                                                                                                                                                                                               | avec 33 jeunes                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mise en place de stages (autres)                                    | Nombre de stages autres<br>Nombre de journées réalisées<br>Nombre de personnes présentes / journées | 2016 : 2 stages<br>soit 2 x 2 journées pour 31 personnes<br>2017 : 1 stage de 2 jours pour 17 personnes                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                           | Un stage tout public le 15 avril 2017 sur une journée avec un public adulte environ une douzaine de personnes                                                                                                                                                                      | /                                                                                                                                                                                                                                             | Aucun (stages organisés par les clubs)                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Mise en place de Class Tri                                          | Nombre de sessions et dates de réalisation<br>Nombre de jeunes présents / session                   | 2016 : 2 tests : mars et juin 2016 (BBT)<br>> 31 présents / session<br>2017 : 2 tests en septembre (BBT) > 21 présents                                                                                                                                                                      | 2016 : 1 session à Montélimar (26), 60.présents<br>2017 : Idem avec 85 présents et 5 clubs représentés                                                                                                                                                                    | 2016 : une journée pour le passage des tests à Saint Etienne.<br>2017 : une session en mars à Feurs. 25 participants                                                                                                                                                               | 2016 : 1 session le 23/01/2016 avec 90 jeunes<br>2017 : 1 session prévue le 09 déc.                                                                                                                                                           | 2 sessions par saison organisées par Chambéry Triathlon (novembre et juin) : environ 30 à 35 jeunes / session                                                                                                                                                  | Une session en 2017 avec 20 jeunes                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Développer les relations avec le sport scolaire USEP / UNSS / UGSEL | Actions avec le monde scolaire                                                                      | 2016-2017 : partenariat UNSS et TAP (Bourg et Ambérieu)                                                                                                                                                                                                                                     | 2016 : Journée sport scolaire avec le Conseil Départemental 07 à Devesset (07), Organisation championnats académiques UNSS à Cruas (07),<br>2017 : Journée sport scolaire Alba la Romaine (07), Interventions toutes les 2 semaines section sport nature à Montpezat (07) | Contact au niveau départemental avec une demande d'organisation d'épreuves de sports enchaînés dans le département. Le comité UNSS ne souhaite pas rajouter d'autre organisation car son budget ne le permet pas. Démarche au niveau du Roannais sans suite.                       | /                                                                                                                                                                                                                                             | Accompagnement et soutien du Comité : Aquathlon UNSS 73 à Saint Pierre d'Albigny le 08 juin 2016 (133 élèves – 17 établissements) et le 07 juin 2017 (184 élèves – 19 étab.) Championnat acad UNSS Bike&Run à St Jean de Maurienne le 08 nov 2017 (180 élèves) | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Axe 1 : Développement de la pratique</b>                         | Bilan quantitatif                                                                                   | Nous constatons une belle progression sur l'ensemble des critères d'évaluation, en particulier sur l'augmentation des jeunes. Cette progression est en général au dessus de celle de la Ligue.                                                                                              | Nous constatons une bonne progression sur l'ensemble des critères, en particulier sur l'augmentation des féminines, et la création de 4 clubs en Ardèche dont 3 clubs de raid.                                                                                            | Nous constatons une stagnation du nombre de licenciés sur les 2 saisons. Des stages et class tri ont été mis en place.                                                                                                                                                             | Nous constatons une faible progression du nombre de licenciés, mais surtout une baisse significative du nombre de jeunes sur les 2 saisons. Il y a une stabilité de l'offre de pratique.                                                      | Nous constatons une forte progression chez les féminines. Elle est du même ordre de grandeur que la Ligue pour l'ensemble des licenciés. Il y a une stabilité de l'offre de pratique.                                                                          | Nous constatons une progression des licenciés supérieure à celle de la Ligue, de même pour les jeunes. Une manifestation a quitté le giron fédéral, et il n'y a plus d'animation.                                                                                                                            |
|                                                                     | Bilan qualitatif                                                                                    | Points positifs : l'organisation d'une manifestation par le Comité, le partenariat avec le monde scolaire, la présence d'une référente féminine, la mise en place de championnats, la création de 2 clubs dont 1 en raid, des stages pour les jeunes et des class tri organisés par le BBT. | Points positifs : la création de 4 clubs en Ardèche, les actions avec le monde scolaire et le sport adapté, la mise en place de stages jeunes, de class tri et d'animations.                                                                                              | Points positifs : la mise en place de stages jeunes, notamment dans le cadre du centre d'entraînement, d'un class tri et de championnats. Un club de raid a été créé. Points négatifs : stagnation du nombre de licenciés, pas de référent, ni de relation avec le monde scolaire. | Points positifs : la mise en place d'un challenge jeunes, de stages jeunes et de class tri. 2 clubs ont été créés dont un club de raid. Points négatifs : baisse du nombre de jeunes, pas de référent, ni de relation avec le monde scolaire. | Points positifs : la mise en place de stages jeunes et de class tri, les actions avec le monde scolaire. Points négatifs : pas de création de club, pas de référent.                                                                                           | Points positifs : la mise en place d'un premier class tri, de championnats pour les jeunes et les féminines, une référente féminine. Création de 4 clubs sans support de piscine (clubs de raid en partie) Points négatifs : pas de stage, ni de relation avec le monde scolaire, perte d'une manifestation. |

Axe 2 : FORMATION → Améliorer les compétences des bénévoles et salariés

| OBJECTIFS / ACTIONS                                                        | CRITERES D'EVALUATION                                                                             | Comité AIN                                                                                                                                                    | Comité DRÔME ARDECHE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Comité LOIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Comité RHÔNE LYON METROPOLE                                                                                                                                                        | Comité SAVOIE                                                                                                                                | Comité HAUTE SAVOIE                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                            |                                                                                                   | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                              | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                                   | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                             | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                        |
| Les dirigeants et éducateurs bénévoles                                     | Nombre de dirigeants et éducateurs formés par différents organismes et sur quel type de formation | 2016 : 2 BF5<br>Formation comptabilité (CDOS)<br>Formation arbitre 2017 : 2 BF5<br>Formation arbitre (mise à niveau)                                          | BF5 formés par la ligue : 4 / 07 et 4 / 26,<br>BF4 et DEJEPS formés par la FFtri<br>Arbitres formés par la ligue<br>Tutorat en club : clubs de Tricastin, GGTri, Tri 07 : interventions en club de manière ponctuelle sur le terrain et/ou en salle<br>formation bénévoles 2017 : Idem avec en plus le club de Tain Tourmon et TC Val de Drome (interventions régulières) | La formation des dirigeants est gérée par les associations, le CDOS Loire ayant une offre pertinente souvent gratuite il n'est pas envisageable de mettre en place des formations pour 6 associations.<br>Le comité dans le cadre de sa politique de soutien à la formation des cadres techniques a pris en charge le coût de la formation BF4 pour 2 personnes (ASMSE et Feurs Triathlon) | 2016 : 11 dont 10 BF5 et 1 PSC1<br>2017 : 4 PSC1 et 7 BF5 et 1 BF4 et 1 BF3                                                                                                        | BF5 / Ligue RA = 1 reçu en 2016 et 5 reçus en 2017<br>Soutien à la formation des BF5 et arbitres                                             | BF5 / Ligue RA = 6 en 2016 et 4 reçus en 2017                                                                                           |
| Les salariés                                                               | Nombre de salariés formés par différents organismes et sur quel type de formation                 | Néant                                                                                                                                                         | Aucune formation demandée et ni faite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Pas de demande en 2017                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | /                                                                                                                                                                                  | /                                                                                                                                            | /                                                                                                                                       |
| Former les bénévoles de son département (dirigeants, éducateurs, arbitres) | Actions de formation proposées par le Comité (type de formation, durée, nombre de participants)   | 2016 : Formation BNSSA<br>2017 : Mise en place d'un partenariat entre le Comité et un cabinet d'expert comptable.                                             | 2016 : Tutorat en club : clubs de Tricastin, GGTri, Tri 07 : interventions en clubs ponctuellement sur le terrain et/ou en salle formation, 2017 : Idem avec en plus le club de Tain Tourmon et TC Val de Drome (interventions régulières)                                                                                                                                | Participation financière de comité auprès des associations du département aux formations d'arbitres par la ligue.                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2016 : PSC1<br>1 journée<br>1 personne<br>2017 : PSC1 et Conférence avec T Dusserre<br>2 journées<br>10 personnes                                                                  | Aucune formation mise en place (communication des formations du CDOS Savoie)                                                                 | Aucune formation mise en place                                                                                                          |
| <b>Axe 2 : Formation</b>                                                   | Bilan qualitatif                                                                                  | Points positifs : formation d'arbitres suivie, <b>accès à une formation comptabilité</b> pour des membres du bureau, formations BF5 et arbitres bien suivies. | Points positifs : <b>mise en place de tutorat auprès des éducateurs en formation</b> , formations BF5, BF4 et arbitres bien suivies<br>Points négatifs : pas de formation demandée ni suivie par les 2 agents de développement.                                                                                                                                           | Points positifs : formation BF4 suivie par 2 personnes, formation d'arbitres suivie<br>Points négatifs : <b>pas de formation mise en place pour les bénévoles et le salarié</b>                                                                                                                                                                                                            | Points positifs : <b>mise en place de 3 formations pour les bénévoles et éducateurs</b> , formations BF5, BF4 et arbitres bien suivies.<br>C'est un comité exemplaire sur cet axe. | Points positifs : formations BF5, BF4 et arbitres bien suivies<br>Points négatifs : <b>pas de formation mise en place pour les bénévoles</b> | Points positifs : formations BF5 et arbitres bien suivies<br>Points négatifs : <b>pas de formation mise en place pour les bénévoles</b> |

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Axe 3 : HAUT NIVEAU → Détecter, accompagner et garder nos athlètes HN

| OBJECTIFS / ACTIONS                                                                      | CRITERES D'EVALUATION                                 | Comité AIN                                                                                                                                                       | Comité DRÔME ARDECHE                                                                                                                                                                            | Comité LOIRE                                                                                                                                                                                             | Comité RHÔNE LYON METROPOLE                                                                                                           | Comité SAVOIE                                  | Comité HAUTE SAVOIE                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
|                                                                                          |                                                       | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                 | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                                                | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                                                         | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                      | Activités réalisées en 2016-2017               | Activités réalisées en 2016-2017               |
| Les athlètes vers le HN                                                                  | Type d'actions en faveur du HN dans votre département | Réflexion autour de la mise en place d'une équipe D3 (BBT) pour 2018.                                                                                            | Aucune (compétence de la ligue)                                                                                                                                                                 | Centre d'entraînement : un cadre technique assure l'entraînement et le suivi des athlètes de haut niveau. Suivi entraînements avec des séances réservées au groupe, suivi médical et suivi compétitions. | Communication sur l'athlète sur liste Elise Marc sur notre site et diffusion de sa news letter                                        | /                                              | 0                                              |
| Les jeunes athlètes à potentiels (Athlètes appartenant à GRA, IATE, sélection nationale) | Type d'actions en faveur des jeunes à potentiel       | Trajets et engagements payés en partie par le comité et clubs<br>Entraîneurs présents le jour de la compétition (BBT et Trispiridon) : sélectifs et championnats | Aucune (compétence de la ligue)                                                                                                                                                                 | Pas d'athlète au groupe GRA 1 athlète IATE.<br>3 athlètes suivis par le centre d'entraînement ont participé à des compétitions internationales au niveau européen et mondial.                            | Communication des stages et actions de la ligue RA envers les clubs du RML<br>Communication des résultats nationaux et internationaux | /                                              | 0                                              |
| <b>Axe 3 : Haut Niveau</b>                                                               | Bilan qualitatif                                      | Aucune action en faveur des jeunes à potentiel                                                                                                                   | Aucune action en faveur du Haut Niveau malgré un nombre important de jeunes à potentiel. Les départements 26 et 07 (partenaires du Comité) ne soutiennent pas les actions liées au Haut Niveau. | Point positif : présence d'un centre d'entraînement pour les jeunes à potentiel                                                                                                                          | Points positifs : communique sur les actions de la Ligue en faveur du Haut Niveau, et sur les résultats nationaux et internationaux.  | Aucune action en faveur des jeunes à potentiel | Aucune action en faveur des jeunes à potentiel |

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

Axe 4 : STRUCTURATION DE LA DISCIPLINE → Mobiliser et fidéliser les bénévoles : professionnalisation

| OBJECTIFS / ACTIONS                                               | CRITERES D'EVALUATION                                         | Comité AIN                                                                                                                                                                            | Comité DRÔME ARDECHE                                                                                                                | Comité LOIRE                                                                                                        | Comité RHÔNE LYON METROPOLE                                                            | Comité SAVOIE                                                                                                   | Comité HAUTE SAVOIE                                                               |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                   |                                                               | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                                      | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                    | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                    | Activités réalisées en 2016-2017                                                       | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                | Activités réalisées en 2016-2017                                                  |
| Mobiliser les bénévoles aux fonctions dirigeantes                 | Nombre de bénévoles impliqués au sein de votre Comité         | 12 membres bénévoles issus des clubs et 8 autres pour permettre la réalisation de l'Aintriman                                                                                         | 6                                                                                                                                   | 5 bénévoles                                                                                                         | 8 à 15                                                                                 | 6 à 8                                                                                                           | 6                                                                                 |
|                                                                   | Nombre de bénévoles féminines impliquées                      | 2016 : 2<br>2017 : 5                                                                                                                                                                  | 0                                                                                                                                   | Pas de féminine au comité                                                                                           | 2                                                                                      | 1                                                                                                               | 1                                                                                 |
| Recruter des compétences au sein des commissions                  | Nombre de commissions Lesquelles ?                            | 2<br>Sportive et compétition<br>Aide à la comptabilité                                                                                                                                | Stages et journées regroupement<br>Suivi des agents<br>Actions scolaires<br>Publics éloignés de la pratique<br>Service organisateur |                                                                                                                     | 3<br>Technique Communication<br>Organisation                                           | Pas de commission mais des responsables par action fléchée du projet associatif (10 actions)                    | Pas de commission                                                                 |
| Création d'emplois au sein de votre Comité et de vos clubs        | Nombre, type de postes créés et nom de la structure d'accueil | 2017 : 1 emploi au BBT (DEJEPS) : entraîneur triathlon                                                                                                                                | 2016 : 2 postes à mi temps pérennisés<br>2017 : Idem, mais avec démission d'un agent                                                | 0                                                                                                                   | /                                                                                      |                                                                                                                 |                                                                                   |
| Positionner la Ligue comme centre de ressources pour votre Comité | Nombre de documents demandés                                  | 2016 : 4<br>2017 : 8                                                                                                                                                                  | Environ 10                                                                                                                          | Information sur pass stage<br>Pas d'information ni de la part de la ligue ni de la part de la fédération.           | 3 à 5/an                                                                               | 1 à 2 par an                                                                                                    | Stats demandées et pêche aux infos sur le site de la Ligue                        |
|                                                                   | Nombre de documents reçus                                     | 2016 : 4<br>2017 : 8                                                                                                                                                                  | Environ 10                                                                                                                          |                                                                                                                     | 10 à 15/an                                                                             | 15 à 20 par an                                                                                                  | Au moins 2 par mois                                                               |
| Attirer des partenaires privés                                    | Nombre et nom des partenaires                                 | Néant                                                                                                                                                                                 | Aucun                                                                                                                               | Pas de partenaire ciblé.                                                                                            | /                                                                                      | Aucun                                                                                                           | 0                                                                                 |
| <b>Axe 4 : Structuratin de la discipline</b>                      | Bilan qualitatif                                              | Points positifs : le Comité se structure grâce à la mise en place de 2 commissions et à la mobilisation de tous pour l'organisation d'une manifestation. Un emploi a été créé au BBT. | Point positif : le Comité possède 5 commissions qui gèrent les actions mises en place.                                              | Aucune structuration du Comité car peu de personnes sont impliquées : le projet associatif a du mal à être partagé. | Points positifs : le Comité a seulement 3 commissions mais elles sont très dynamiques. | Point positif : le Comité a mis en place des responsables pour chaque action fléchée de leur projet associatif. | Aucune structuration du Comité car peu de personnes sont impliquées au quotidien. |

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

**Axe 5 : ÉQUIPEMENTS → Développer l'offre aux manifestations, les espaces Triathlon**

| OBJECTIFS / ACTIONS                                          | CRITERES D'EVALUATION                                                                                                                                          | Comité AIN                                                                                                                                                                                                            | Comité DRÔME ARDECHE                                                                                                                                                                                                                                 | Comité LOIRE                                                                                                                                                                                                                                                           | Comité RHÔNE LYON METROPOLE                                                                                                                                                                | Comité SAVOIE                                                                                                                                     | Comité HAUTE SAVOIE                                 |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| État des lieux des équipements sportifs de votre département | Nom et lieu des piscines couvertes dans votre département qui ne sont pas occupées par un club de triathlon                                                    | Bourg en Bresse (Plein soleil), Belley, Châtillon sur Chalaronne, Ferney Voltaire, Hauteville- Lompnes, Pont de Vaux (Archipel), Saint Maurice de Beynost (Lilo), Saint Vulbas (Ain'pulse), Trévoux (Gabriel Mercier) | 07 : Vernoux en Vivarais, Cruas, Beauchastel, 26 : Donzère, Chateauneuf de Galaure<br>La majorité des communes disposant d'une piscine couverte ont un club, à part Vernoux (07), et les communes banlieues de Valence                               | Roche la Molière, Sorbiers, Le Coteau (Roanne), Genilac (la municipalité ne souhaite pas accueillir d'associations sportives dans son équipement,). La Ricamarie et Firminy (piscine saturée par les associations existantes), St Just St Rambert, Andrézieux Bouthéon | Givors, Irigny, Brignais, St Foy les Lyon, La Mulatière, Bron, Caluire et Cuire, Belleville, Anse, Chassieu, Décines, Ecully, Meyzieu, Venissieux, St Laurent de Mure, Mornant, L'Arbresle | Bourg Saint Maurice, Modane, St Michel de Maurienne, et piscines de station (Tignes, Courchevel, Aigueblanche,...)                                | Bonneville, Chamonix, Megève et piscines de station |
|                                                              | Nom des bases loisirs ou plans d'eau aménagées à la pratique du triathlon dans votre département qui ne sont pas utilisés (entraînements / manifestations....) | Base de la Plaine tonique (Montrevel), Base nautique de Chambot                                                                                                                                                       | Utilisées : Saint Donat, Chateauneuf d'Isere (Valence), Etoile (Valence), Saint Barthelemy, Le Cheylard<br>Non utilisées : Le Teil (Montélimar), Le Pas des Ondes (sud Drôme), lacs plateau ardéchois (Coudouren, Devesset, Issarles, Saint Martial) | Aucune (2 sites utilisés : La base de Saint Victor et la plage du barrage de Villerest)                                                                                                                                                                                | 0                                                                                                                                                                                          | Lac d'Aiguebelette                                                                                                                                | Cruseilles, La Balme de Sillingy (pêcheur)          |
| Créer des espaces Triathlon                                  | Projet avancé dans votre département                                                                                                                           | Projet d'un animathlon sur la base de Bouvent : Aquathlon, relais par équipe                                                                                                                                          | Espace Tri à la base de loisirs de Montélimar réalisé pour 2018                                                                                                                                                                                      | Sur le site de la plage de Villerest, des contacts avec les collectivités territoriales (la commune et Agglomération), mais cela ne rentre pas dans le plan de leur mandat.                                                                                            | /                                                                                                                                                                                          | /                                                                                                                                                 | Pas recensé                                         |
| <b>Axe 5 : Equipements</b>                                   | Bilan qualitatif                                                                                                                                               | Aucune action en faveur de création d'Espace Tri.                                                                                                                                                                     | Points positifs : accompagnement du Comité au lancement d'un Espace Tri à Montélimar.                                                                                                                                                                | Point positif : un travail de fond est engagé pour la mise en place d'un projet d'aménagement du lac de Villerest, mais les collectivités locales ont du mal à se lancer ensemble dans ce projet.                                                                      | Aucune action en faveur de création d'Espace Tri.                                                                                                                                          | Dans leur projet associatif, une action est dédiée à la recherche et au soutien pour la création de club. Pas de projet de création d'Espace Tri. | Aucune action en faveur de création d'Espace Tri.   |

**Envie de différence ? Vibrez Triathlon !**

## Axe 6 : COMMUNICATION ET PROMOTION

→ Améliorer notre image en communiquant sur nos actions en interne et en externe

| OBJECTIFS / ACTIONS                     | CRITERES D'EVALUATION                                         | Comité AIN                                                                                                                                                                      | Comité DRÔME ARDECHE                                                                                                                                                                               | Comité LOIRE                                                                                                                                   | Comité RHÔNE LYON METROPOLE                                                                                                                                                                                  | Comité SAVOIE                                                                                                                                              | Comité HAUTE SAVOIE                                                                                    |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                         |                                                               | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                                | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                                                   | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                               | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                                                                             | Activités réalisées en 2016-2017                                                                                                                           | Activités réalisées en 2016-2017                                                                       |
| Les supports de communication du Comité | Nombre d'informations publiées sur votre site Internet par an | 2016 : une trentaine<br>2017 : Une soixantaine<br>Création d'un site internet pour l'épreuve Aintriman                                                                          | 5 à 10 par an                                                                                                                                                                                      | En cours de réalisation                                                                                                                        | 63 news en 2016                                                                                                                                                                                              | 20                                                                                                                                                         | Site existant mais infos figées                                                                        |
|                                         | Nombre de messages adressés à vos clubs                       | Plus de 100                                                                                                                                                                     | 10 par an                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                | 3 à 5/mois                                                                                                                                                                                                   | 24                                                                                                                                                         | 5                                                                                                      |
|                                         | Nombre de messages adressés à la Ligue                        | 2016 : une vingtaine<br>2017 : une trentaine                                                                                                                                    | 10 par an                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                | 3 à 5/an                                                                                                                                                                                                     | Environ 10                                                                                                                                                 | 2                                                                                                      |
| Les différents médias                   | Nom des contacts presse et leur nombre                        | Voix de l'Ain, Le Progrès, TV zapping, La belle rencontre, Mag Ville, Bourg info, L'agglo, Conseil départemental 01 = 7                                                         | La Tribune, Dauphiné Libéré                                                                                                                                                                        | Un pour les class tri                                                                                                                          | /                                                                                                                                                                                                            | Dauphiné libéré                                                                                                                                            | 0                                                                                                      |
|                                         | Nom des contacts radio et leur nombre                         | FC Radio, Radio B, Radio scoop                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                    | Une approche avec une radio locale a été faite. A suivre.                                                                                      | /                                                                                                                                                                                                            | /                                                                                                                                                          | 0                                                                                                      |
|                                         | Nom des contacts TV et leur nombre                            | France 3 (Olivier Martin)<br>Web TV (Romain Clerc)                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                | /                                                                                                                                                                                                            | /                                                                                                                                                          | 0                                                                                                      |
| Réceptions / Remises récompenses        | Nombre de réceptions organisées<br>Quel type ?                | Soirée des champions<br>Récompenser et distinguer des athlètes méritants                                                                                                        | Aucune                                                                                                                                                                                             | Proposition d'athlètes aux différentes récompenses organisées par le CDOS Loire                                                                | Remise des récompenses (champions / bénévole / champions internationaux)                                                                                                                                     | Mise à l'honneur d'un triathlète savoyard lors de l'AG du Comité                                                                                           | 2<br>Félicitations et championnats départementaux Féminins et Jeunes                                   |
| <b>Axe 6 : Communication</b>            | Bilan qualitatif                                              | Point positif : grâce à la relance de leur site, une <b>bonne dynamique de communication</b> est en place. De plus, <b>création d'un site pour leur manifestation AinTriMan</b> | Point positif : <b>le site Internet a été relooké et dynamisé</b> , une page Facebook a été mise en place, des messages envoyés aux clubs et organisateurs, mais peu d'infos adressées à la Ligue. | Il n'y a <b>pas de site Internet</b> . Quelques messages adressés aux clubs (infos formation du CDOS42) mais aucune info transmise à la Ligue. | Point positif : <b>très bonne dynamique dans la communication</b> : site avec beaucoup d'actus, nombreux messages envoyés aux clubs et aussi à la Ligue, flyer de promotion des clubs et des manifestations. | Point positif : <b>bonne dynamique dans la communication</b> : site avec actus, nombreux messages envoyés aux clubs et organisateurs, et aussi à la Ligue. | <b>Le site Internet existe mais il n'est pas mis à jour</b> car personne n'a le temps de s'en occuper. |

Fabrice PERNOT : je renouvelle ma demande aux Comités de rentrer dans la boucle concernant les messages liés aux informations et orientations adressées à leurs clubs et aux actions mises en place au sein de leur Comité.

**Envie de différence ? Vibrez Triathlon !**



### Partage de bonnes idées

Gilles PHILIBERT (Comité Ain) : Création de l'épreuve AINTRIMAN pour promouvoir le triathlon sur le département. <https://aintriman.fr>

Un moyen de mutualiser les moyens, les énergies, les personnes, de souder les clubs entre eux. Cette expérience peut être généralisée dans tous les départements.

Bruno COPETTI (Comité Rhône Lyon Métropole) : Création d'un flyer en 3000 exemplaires distribués sur les épreuves FFTri et d'autres disciplines (courses locales...), chez des spécialistes du sport, etc...

### Commentaires libres

Document rédigé par Fabrice PERNOT mis à jour le 13 décembre 2017

**Envie de différence ? Vibrez Triathlon !**

# **STATUTS DE LA LIGUE RÉGIONALE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAÎNÉES AUVERGNE RHÔNE ALPES**

1. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DE LA LIGUE
  - 1.1. But et moyens
  - 1.2. Composition de la Ligue
2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE LA LIGUE
  - 2.1. L'Assemblée Générale
    - 2.1.1. Composition
    - 2.1.2. Fonctionnement
  - 2.2. Le/la Président.e :
  - 2.3. Les organes dirigeants
    - 2.3.1. Le Conseil d'Administration
      - 2.3.1.1. Attributions
      - 2.3.1.2. Composition et élection du Conseil d'Administration
      - 2.3.1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration
    - 2.3.2. Le Bureau Exécutif
      - 2.3.2.1. Attributions
      - 2.3.2.2. Composition et fonctionnement du Bureau Exécutif
  - 2.4. Autres organes de la Ligue
    - 2.4.1. Création et composition des autres organes de la Ligue.
    - 2.4.2. Commission Régionale Médicale
    - 2.4.3. Commission Régionale d'Arbitrage
    - 2.4.4. Commission Technique de Ligue
    - 2.4.5. Commission Régionale de Discipline
3. RESSOURCES ANNUELLES
  - 3.1. Ressources annuelles
  - 3.2. Comptabilité
4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION
5. SURVEILLANCE ET PUBLICITE
6. DISPOSITIONS DIVERSES
  - 6.1. Réunions dématérialisées
  - 6.2. Votes
7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES (POUR LES NOUVELLES LIGUES EN VUE DE LA FUSION)
  - 7.1. Rappels liminaires
  - 7.2. Période transitoire
  - 7.3. Dispositions à titre transitoires
    - 7.3.1. Dérogations aux dispositions relatives à l'objet social, au but et aux moyens
    - 7.3.2. Dérogations aux dispositions relatives à la composition et à l'élection du Conseil d'Administration
    - 7.3.3. Dérogations aux dispositions relatives au Bureau Exécutif

# STATUTS DE LA LIGUE RÉGIONALE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAÎNÉES AUVERGNE RHÔNE ALPES DE

## 1. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DE LA LIGUE

### 1.1. But et moyens

1.1.1. L'association dite «Ligue Régionale de Triathlon et des Disciplines Enchaînées **Auvergne Rhône Alpes**» (L.R.TRI.), constituée par décision de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.), en tant qu'organe déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la Ligue, déclarée en Préfecture du **Rhône** le **06 septembre 2016** a pour objet, sur le territoire de son ressort :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Triathlon, du Para-Triathlon, du Duathlon (courte et longue distance), du Para-Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run, du Cross-Triathlon, du Cross-Duathlon, des Raids, du Swimrun, du Triathlon des neiges, du Triathlon longue distance, du Triathlon relais mixte, du Triathlon sprint et des autres disciplines enchaînées,
- de rassembler toutes les associations sportives affiliées à la F.F.TRI. ayant leur siège au sein de son ressort territorial,
- de représenter la F.F.TRI. et d'appliquer la politique fédérale telle que décidée par l'Assemblée Générale de la Fédération et mise en œuvre par ses instances dirigeantes,
- d'exercer les pouvoirs et missions qui lui sont confiés par la F.F.TRI.,
- de représenter ses membres auprès des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui sont intéressés par la pratique d'une ou plusieurs des disciplines susvisées.

Elle agit ainsi directement ou par l'intermédiaire de structures, y compris de forme commerciale, desquelles elle peut être actionnaire unique ou non, dès lors que l'objet desdites structures permet, même partiellement, par tout moyen, de concourir à la réalisation de son objet social ou est de nature à le faciliter.

La L.R.TRI. déléguée par la F.F.TRI., exerce en cette qualité le contrôle du respect des prescriptions légales, réglementaires et fédérales, et exerce notamment les prérogatives suivantes, dans le cadre de son ressort territorial :

- s'assure de la bonne existence des clubs, de leurs adhérents et des organisations relevant de son territoire,
- avale les capacités des demandeurs à développer la pratique et/ou l'organisation des activités sportives concernées en parfait respect de la réglementation édictée par la F.F.TRI.,
- est chargée, sous la coordination de la F.F.TRI., de la formation des cadres et des officiels et de l'organisation des stages de perfectionnement des athlètes concernés,
- sélectionne les représentants régionaux aux compétitions nationales,
- établit le calendrier des manifestations sportives relevant de sa compétence,
- organise les championnats, coupes ou challenges au niveau régional et l'attribution des titres correspondants,
- met en place toute action qu'elle juge utile pour le développement de l'activité,
- met tout en œuvre au nom de la F.F.TRI. pour vérifier que les procédures administratives et financières votées par l'Assemblée Générale Fédérale sont parfaitement suivies et appliquées,
- valide et transmet aux services de la F.F.TRI. les documents et règlements financiers adéquats pour que ces services puissent enregistrer et/ou donner suite aux diverses demandes présentées,
- met en œuvre au niveau régional toute action particulière s'insérant harmonieusement dans les projets développés par la F.F.TRI. et concourant à la parfaite réalisation de ces projets.

- 1.1.2. Sa durée est illimitée.
- 1.1.3. Elle a son siège social à la Fédération Française de Triathlon, 2 rue de la Justice 93210 SAINT-DENIS LA PLAINE. Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.
- 1.1.4. Son ressort territorial est fixé par la F.F.TRI. et correspond au territoire de la région Auvergne Rhône Alpes.
- 1.1.5. La L.R.TRI. peut déléguer tout ou partie de son pouvoir et de ses prérogatives aux Comités Départementaux constitués sur son territoire, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la F.F.TRI..
- 1.1.6. Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français et à celui de la charte d'éthique et de déontologie de la F.F.TRI, conforme aux principes définis par le CNOSF et adoptée par le Conseil d'administration de la Fédération sur proposition du Bureau Exécutif.
- 1.1.7. En raison de la nature déconcentrée de la L.R.TRI. et conformément à l'article L. 131-11 du code du sport, la Fédération contrôle l'exécution de ses missions et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

En cas :

- de défaillance de la L.R.TRI. mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la F.F.TRI.,
- ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante de la L.R.TRI. ou une action gravement dommageable aux intérêts de la F.F.TRI. ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques,
- ou encore de méconnaissance par la L.R.TRI. de ses propres statuts, des statuts, règlements et décisions de la F.F.TRI. ou de ses obligations juridiques ou financières,
- ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la F.F.TRI. a la charge.

le Conseil d'Administration de la F.F.TRI., ou, en cas d'urgence, le Bureau Exécutif de la F.F.TRI., peuvent prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation d'une Assemblée Générale de la L.R.TRI.,
- la suspension, la modification ou l'annulation de toute décision prise par la L.R.TRI.,
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités,
- la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur,
- la suspension des droits de vote à l'assemblée générale fédérale des représentants des associations issues de la L.R.TRI.,
- ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

- 1.1.8. Les dirigeants de la L.R.TRI. ont un devoir de solidarité mutuel dans leur fonctionnement et dans le respect des orientations définies chaque année par l'Assemblée Générale de la F.F.TRI.. Ils doivent manifester un souci d'efficience dans l'application des décisions fédérales.

## 1.2. Composition de la Ligue

- 1.2.1. La L.R.TRI. se compose d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par l'article L.121-1 du Code du Sport, affiliés à la F.F.TRI. et dont le siège est situé sur le territoire de son ressort.
- 1.2.2. Elle peut également comprendre des membres bienfaiteurs et d'honneur, ainsi que des président.e.s honoraires, qualités attribuées par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI. à toutes personnes ayant apporté un concours particulièrement significatif, important et durable à la L.R.TRI..

La qualité de « Président honoraire » confère à son récipiendaire le droit d'assister, avec voix consultative, à titre permanent, aux séances du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la L.R.TRI..

- 1.2.3. La qualité de membre de la L.R.TRI. se perd dans les conditions précisées à l'alinéa 1.2.3 des statuts de la F.F.TRI..

La perte de la qualité de membre de la L.R.TRI. est constatée par son Conseil d'Administration lorsque le membre concerné perd la qualité de membre affilié à la F.F.TRI..

## **2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE LA LIGUE**

### **2.1. L'Assemblée Générale**

#### **2.1.1. Composition**

- 2.1.1.1. L'Assemblée Générale de la L.R.TRI. est composée des représentant.e.s des associations sportives affiliées à la F.F.TRI. dont le siège est situé sur le territoire de son ressort.

Chaque association sportive affiliée dispose ainsi d'un représentant porteur de l'ensemble des voix attribuées à cette association dans les conditions visées à l'alinéa 2.1.1.2 des présents statuts.

Ce représentant est le Président de l'association concernée ou l'un de ses membres désigné par ce dernier. S'il ne s'agit pas du Président, le représentant devra disposer d'un mandat signé du Président de son association sportive.

Seuls les représentants des associations sportives affiliées dont le siège est situé sur le territoire du ressort de la L.R.TRI. participent, avec voix délibérative, à l'Assemblée Générale de la L.R.TRI..

Ces représentants doivent, au jour de leur désignation et au jour de l'assemblée générale de la L.R.TRI. à laquelle ils participent :

- ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou, s'ils sont de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales;
- être licenciés de la F.F.TRI. au titre du club qu'ils représentent.

- 2.1.1.2. Les associations sportives affiliées disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de membres licenciés au 31 août précédant l'Assemblée Générale concernée, selon le barème suivant :

- 3 à 10 licenciés = 1 voix
- 11 à 20 licenciés = 2 voix
- 21 à 40 licenciés = 3 voix
- 41 à 60 licenciés = 4 voix
- 61 à 80 licenciés = 5 voix
- 81 et 100 licenciés = 6 voix

Au-delà de 100 licenciés, 1 voix supplémentaire par tranche complète ou non de 30 licenciés.

Toute association sportive affiliée, dont le siège est situé dans le ressort territorial de la L.R.TRI, par ailleurs organisateur d'une ou plusieurs épreuves agréées par la F.F.TRI., au niveau national, régional ou départemental, dispose d'une voix supplémentaire lors des votes quel que soit le nombre d'épreuves organisées.

Le nombre de voix ainsi attribué à chaque représentant des associations sportives affiliées ne peut en aucun cas être divisé et doit être, si son porteur souhaite participer au vote, exprimé de manière indivisible à l'occasion des votes de l'Assemblée Générale.

2.1.1.3. Les votes par correspondance sont admis uniquement dans le cadre des Assemblées Générales tenues à distance, dans les conditions de l'alinéa 2.1.2.9.

2.1.1.4. Les votes par procuration sont admis dans les conditions suivantes :

- chaque association sportive ne peut se faire représenter (mandant) que par un représentant d'une autre association sportive affiliée de la Ligue régionale remplissant les conditions fixées à l'alinéa 2.1.1.1. et représentant son association sportive à l'occasion de l'Assemblée générale concernée (mandataire),
- chaque mandataire ne peut être porteur que de deux procurations au maximum,
- les procurations doivent être adressées au siège de la L.R.TRI. par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale. Elles devront en outre indiquer le nom du mandataire, être revêtues de la mention "bon pour pouvoir" de la main du mandant, de sa signature et de la date.

Dans ces conditions, le mandataire sera porteur, outre des voix attribuées à son association sportive, de celles attribué au(x) club(s) lui ayant donné procuration.

2.1.1.5. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

A défaut de recours au vote électronique, chaque représentant des associations sportives affiliées ayant leur siège sur le territoire de la L.R.TRI. se voit remettre un ou plusieurs bulletins de vote lui permettant d'exprimer le nombre de voix attribué à son association sportive et, le cas échéant, à la ou les associations sportives qui lui ont donné procuration dans les conditions de l'alinéa précédent, en application de l'alinéa 2.1.1.2 du présent article.

2.1.1.6. Peuvent également assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative :

- le ou les président.e.s honoraires,
- les membres du Conseil d'Administration de la F.F.TRI.,
- les membres du Conseil d'Administration de la L.R.TRI.,
- les président.e.s des Comités Départementaux,
- et, sur invitation du Président ou sur demande acceptée par ce dernier, les agents rétribués par la L.R.TRI. ou l'administration et placés auprès de la Ligue, les président.e.s des commissions régionales ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par le Président.

Peuvent également assister à l'Assemblée Générale, sans voix consultative, s'ils ne sont pas membres de l'Assemblée Générale ou n'y assistent pas à un autre titre, les candidats à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la L.R.TRI., pour les seules Assemblées Générales électives.

## **2.1.2. Fonctionnement**

2.1.2.1. L'Assemblée Générale est dite « élective » lorsqu'elle a pour ordre du jour de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration et/ou du président de la L.R.TRI. ou à leur révocation. Elle est dite « extraordinaire » lorsqu'elle a pour ordre du jour de procéder à la modification des statuts de la L.R.TRI. ou à sa dissolution. Elle est dite « ordinaire » dans les autres cas. Des assemblées générales élective et/ou ordinaire et/ou extraordinaire peuvent se tenir le même jour.

2.1.2.2. L'Assemblée Générale est convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie) par le Président de la L.R.TRI. au plus tard quinze jours avant la date de réunion prévue. Ce délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence, dû à une cause extérieure à la L.R.TRI., dûment constatée par le Président de la Ligue. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la Ligue risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

La convocation est adressée aux associations sportives affiliées de la F.F.TRI. dont le siège est situé sur le territoire de la L.R.TRI..



Elle se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de chaque année civile, à la date fixée par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI., et au plus tard avant l'Assemblée Générale de la F.F.TRI., et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI. ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

- 2.1.2.3. L'ordre du jour est proposé par le Bureau Exécutif de la L.R.TRI. et validé par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI., ou fixé par au moins le tiers des membres de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix lorsqu'ils sont à l'origine de la demande de convocation de l'Assemblée Générale, et accompagne la convocation. En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, l'ordre du jour peut être modifié par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI. jusqu'à deux jours avant l'Assemblée Générale. Toute modification ultérieure de l'ordre du jour par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI. doit recueillir, en début d'Assemblée Générale, l'approbation des représentants statuant à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Les associations sportives affiliées membres de la L.R.TRI. peuvent, par l'intermédiaire de leurs présidents, adresser par courrier électronique au Conseil d'Administration de la L.R.TRI. des questions qu'ils souhaitent soumettre à l'Assemblée Générale, au plus tard 30 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale concernée.

Le Conseil d'Administration, saisi d'une telle demande, décide alors librement :

- d'inscrire cette question à l'ordre du jour,
- ou d'intégrer au sein de l'ordre du jour un point « questions diverses » consacrée aux questions ne figurant pas à l'ordre du jour. Ces questions diverses ne peuvent en aucun cas donner lieu à une délibération de l'Assemblée Générale.

- 2.1.2.4. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la L.R.TRI. et ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour. Dans ce cas l'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.

- 2.1.2.5. Les décisions de l'Assemblée Générale sont, sauf dispositions particulières, adoptées à la majorité des suffrages valablement exprimés.

- 2.1.2.6. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

- 2.1.2.7. L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue.

Elle est exclusivement compétente pour :

1° examiner, lors de sa réunion ordinaire obligatoirement fixée au cours du premier semestre de chaque année civile, le rapport annuel sur la gestion et la situation morale et financière de la L.R.TRI., se prononcer sur les comptes de l'exercice clos et voter le budget prévisionnel ;

2° adopter, sur proposition du Conseil d'Administration :

- les statuts
- et, le cas échéant, le règlement intérieur

3° fixer les cotisations et autres tarifs dus par les associations sportives membres de la L.R.TRI. à celle-ci ;

4° élire les administrateurs de la L.R.TRI. dont le Président ;

5° élire le nombre de représentant(s) des associations sportives affiliées ayant leur siège au sein du ressort territorial de la Ligue siégeant à l'Assemblée Générale de la F.F.TRI. déterminé par l'article 2.1.1.2 des statuts de la F.F.TRI..

Les candidatures à cette élection doivent être adressées dans les conditions fixées à l'article 2.1.1 du règlement intérieur de la F.F.TRI..

Dans les conditions prévues par l'alinéa 2.1.1.1. des statuts de la F.F.TRI, ce ou ces représentant(s) sont élus au scrutin uninominal ou plurinominal à un tour. Sont déclarés élus, à l'issue de l'unique tour de scrutin, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés jusqu'à obtention du nombre de représentant(s) déterminé par

l'article 2.1.1.2 des statuts de la F.F.TRI. En cas d'égalité entre deux candidats, l'élection est acquise au candidat le plus âgé ;

6° nommer chaque année un Contrôleur aux Comptes chargé de vérifier la bonne tenue de la comptabilité et un suppléant ;

**Rédaction du 6° valable si la ligue a recours de manière volontaire ou obligatoire à un commissaire aux comptes :**

6° nommer pour la durée légale prévue par les dispositions du Code de commerce, un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée au même code ;

7° se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et la conclusion de baux de plus de 9 ans, ainsi que décider des emprunts qui excèdent la gestion courante.

2.1.2.8. L'Assemblée Générale peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Conseil d'Administration, par un vote de défiance à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

Elle doit être saisie à cet effet :

- soit sur convocation demandée spécialement par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers de ses membres,
- soit à la demande de la moitié au moins des membres de l'assemblée générale représentant la majorité absolue des voix dont celle-ci disposerait au total si l'ensemble des membres étaient présents. Dans ce cas, la motion de défiance pourra être soumise à l'assemblée sur simple incident de séance.

Le vote de défiance devra être suivi, dans la même séance, de la désignation d'un administrateur provisoire ayant mission d'assurer la gestion des affaires courantes pendant la période d'intérim et de convoquer une assemblée générale électorale qui devra se tenir dans le délai de 2 mois. A défaut de désignation d'un administrateur provisoire, le vote de défiance est considéré comme caduc.

2.1.2.9. Les Assemblées Générales convoquées en dehors du séquençage normal prévu à l'alinéa 2.1.2.2 peuvent se dérouler à distance pour traiter des points de l'ordre du jour fixé conformément au point 2.1.2.3, dans le respect des dispositions relatives aux réunions dématérialisées prévues au titre 6 des présents statuts. Dans ce cas :

- Les sujets devant faire l'objet d'un vote à bulletin secret ne pourront être traités.
- Le délai de convocation est ramené à 7 jours, ce délai pouvant être réduit dans les conditions prévues à l'alinéa 2.1.2.2.

## **2.2. Le/la Président.e :**

2.2.1. Le Président de la L.R.TRI. est la première personne nommée (tête de liste) sur la liste qui sort vainqueur des élections des membres du Conseil d'Administration de la L.R.TRI. dans les conditions fixées au paragraphe 2.3.1 des présents statuts.

2.2.2. Le mandat du Président prend fin pour les causes mentionnées au 2.2.10, au 2.3.1.2.4 ou en cas de révocation du Conseil d'Administration prononcée par l'Assemblée générale suite à un vote de défiance intervenant dans les conditions visées au 2.1.2.8.

2.2.3. En cas de vacance de poste « Par anticipation de manière individuelle » prévue au point 2.3.1.2.4 ou du fait des incompatibilités prévues au point 2.2.10 :

- Les fonctions de Président.e seront exercées provisoirement par le Secrétaire Général ou, à défaut, par le Trésorier Général, ou, si ces deux postes sont également vacants, par un membre du Conseil d'Administration élu par celui-ci au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés ;
- Une Assemblée Générale devra ensuite être réunie dans les trois mois pour, après avoir complété, le cas échéant, le Conseil d'Administration, élire un nouveau Président, sur proposition et au sein du Conseil d'Administration complété, pour la durée du mandat restant à courir. Pour être élu, le candidat proposé par le Conseil d'Administration doit obtenir la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. À défaut, le Conseil d'Administration propose immédiatement à l'Assemblée Générale un nouveau candidat à la présidence, également choisi en son sein. Cette candidature devra recueillir devant l'Assemblée Générale la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Il est procédé ainsi jusqu'à ce qu'un président soit élu.

Si plus de la moitié des sièges du Conseil d'Administration sont vacants, et hors cas de vote de défiance régi par l'alinéa 2.1.2.8, un nouveau Président sera élu, pour la durée du mandat restant à courir, à l'occasion du renouvellement complet du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif intervenant en application de l'alinéa 2.3.1.2.9.

- 2.2.4. Le Président de la L.R.TRI. assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la L.R.TRI.. Il préside le Bureau Exécutif, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales de la Ligue.
- 2.2.5. Il ordonnance les dépenses.
- 2.2.6. Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant toute juridiction en demande comme en défense. Il a ainsi la qualité et le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte de la Ligue.
- 2.2.7. Il est compétent pour créer, modifier et supprimer toute commission régionale, comité ou groupe de travail au sein de la L.R.TRI. et nommer ou révoquer leurs membres dans les conditions de l'alinéa 2.4.1.
- 2.2.8. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration de la L.R.TRI..

Toutefois, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Il peut également décider de soumettre toute question relevant de sa compétence au Bureau Exécutif, au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

- 2.2.9. Sont incompatibles avec le mandat de Président de la L.R.TRI. les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue, de ses organes internes ou des associations affiliées à la F.F.TRI. dont le siège est situé sur le territoire de son ressort.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés. Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenue ou contrôlée par la Ligue et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunéré.

- 2.2.10. Sont également incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue, les fonctions de membre du Bureau Exécutif de la F.F.TRI., de Président d'un comité départemental ou d'une association sportive affiliée à la F.F.TRI..

En conséquence, toute personne élue en qualité de Président de la L.R.TRI. également membre du Bureau Exécutif de la F.F.TRI. ou Président d'un comité départemental ou d'une association sportive affiliée à la F.F.TRI. doit démissionner de son mandat dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai. A défaut du respect de ces obligations, son élection en tant que Président est invalidée sur constat du Conseil d'Administration de la L.R.TRI.

Si cette incompatibilité survient en cours de mandat, le Président sera, sauf respect de la procédure susvisée, déchu de son mandat de Président par constat du Comité d'Administration de la L.R.TRI..

En cas d'invalidation de l'élection du Président ou de déchéance de son mandat de Président constatée dans les conditions susvisées, l'intéressé reste membre du Conseil d'Administration de la F.F.TRI. sauf cas visés à l'alinéa 2.3.1.2.4.

## **2.3. Les organes dirigeants**

La L.R.TRI. est administrée par un Conseil d'Administration et un Bureau Exécutif, ce dernier constituant l'organe de droit commun et comprenant notamment le Président de la L.R.TRI., le Secrétaire Général et le Trésorier Général.

## **2.3.1. Le Conseil d'Administration**

### **2.3.1.1. Attributions**

- 2.3.1.1.1. Le Conseil d'Administration statue sur les orientations de la politique générale de la L.R.TRI.. Il étudie les questions d'intérêt commun qui lui sont soumises par le Président.
- 2.3.1.1.2. Il exerce un contrôle permanent de la gestion de la L.R.TRI. par le Bureau Exécutif. Une fois par an, au moins, le Bureau Exécutif lui présente un rapport d'activités. Après la clôture de chaque exercice, il lui soumet, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables et le projet de budget qui seront présentés à l'assemblée générale annuelle.
- 2.3.1.1.3. Le Conseil d'Administration dispose également des attributions suivantes :
- Il peut demander la convocation de l'Assemblée Générale,
  - Il fixe le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,
  - Il peut saisir l'Assemblée Générale d'un vote de défiance conformément à l'alinéa 2.1.2.8.
  - Il peut attribuer les qualités de membre bienfaiteur, d'honneur ou de président honoraire.
  - Il propose à l'Assemblée Générale les statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur.
  - Il élit en son sein les membres du Bureau Exécutif et peut les révoquer, dans les conditions de l'alinéa 2.3.2.2.4.
  - Il est compétent pour constater la déchéance des fonctions de Président de la L.R.TRI., dans les conditions de l'alinéa 2.2.10 et de membre du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'alinéa 2.3.1.2.4.
  - Il comble les vacances constatées en son sein en cas de candidat disponible non élu sur la liste à laquelle appartenait le membre dont le poste est devenu vacant, dans les conditions de l'alinéa 2.3.1.2.9.
  - Il est compétent, en cas de vacance du poste de Président, pour nommer un président intérimaire, si les postes de Secrétaire Général et Trésorier Général sont également vacants, et proposer à l'Assemblée Générale un candidat à l'élection du poste de président, dans les conditions de l'alinéa 2.2.3.
  - Il autorise tout contrat ou convention passée entre la Ligue et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint, son concubin, son compagnon ou membre de sa famille.
  - Il peut également décider de soumettre toute question relevant de sa compétence à l'Assemblée Générale.

### **2.3.1.2. Composition et élection du Conseil d'Administration**

- 2.3.1.2.1. Le Conseil d'Administration est composé de **15** membres élus dont le Président de la L.R.TRI..
- 2.3.1.2.2. La représentation de chaque sexe au sein du Conseil d'Administration est, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code du sport, garantie en attribuant une proportion minimale de 40 % des sièges, soit **6** sièges, aux personnes de chaque sexe.
- Dans l'hypothèse où, en application de l'article L. 131-8 du Code du sport, l'évolution de la proportion entre les femmes et les hommes au sein de la population licenciée de la F.F.TRI. impliquerait une autre répartition des sièges entre les femmes et les hommes au sein de la F.F.TRI., les présents statuts seraient en conséquence modifiés sans délais. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée à la date du 31 août précédant l'Assemblée Générale « électorale » de la F.F.TRI., sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.
- 2.3.1.2.3. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste à un tour, à bulletin secret, par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.
- Dans le cadre de ce vote, chaque électeur vote pour la liste de son choix. Le panachage entre les listes n'est pas autorisé.
- Pour ce faire, et s'il n'est pas recouru au vote électronique, il est remis à chaque représentant d'association sportive affiliée membre de l'Assemblée Générale de la L.R.TRI. un ou plusieurs bulletins de vote, en fonction du nombre de voix dont il est porteur en application des alinéas 2.1.1.2. et suivant des présents statuts. Les bulletins présentent les noms des candidats têtes

de liste de chacune des listes déclarées recevables par ordre alphabétique nominatif, avec cases à cocher. Pour être valable, un bulletin devra porter une coche au maximum.

### **Etape 1**

Après clôture du vote et dépouillement et compilation des résultats, la liste victorieuse est celle qui aura obtenu le plus grand nombre des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité parfaite de voix, la liste menée par la tête de liste la plus âgée est déclarée victorieuse.

Il est attribué à la liste victorieuse 8 sièges, dont le siège de Président.

### **Etape 2**

Les 7 autres sièges seront répartis à la représentation proportionnelle, en suivant la règle de la plus forte moyenne, entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages valablement exprimés, y compris la liste victorieuse sous réserve que le nombre de personnes inscrites sur cette liste soit supérieur à 8.

Ces 7 derniers sièges sont ainsi attribués au regard d'un quotient électoral déterminé en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés obtenus par les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges restant à pourvoir.

Il est ainsi attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre des suffrages obtenus par la liste contient de fois le quotient électoral. Si la liste victorieuse est incomplète, le nombre de sièges pouvant encore lui être attribué est plafonné au nombre de personnes inscrites sur cette liste ne bénéficiant pas déjà d'un siège. Au delà de ce plafond, la liste victorieuse ne peut plus prétendre à un ou des sièges supplémentaires et ces derniers seront répartis en suivant la règle de la plus forte moyenne, entre toutes les autres listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages valablement exprimés.

### **Etape 3**

Puis, si tous les sièges n'ont pas été attribués, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat (itération jusqu'à que les sièges soient tous attribués).

Si la liste victorieuse est incomplète, le nombre de postes pouvant encore lui être attribué sera plafonné au nombre de personnes inscrites sur cette liste ne bénéficiant pas encore d'un siège.

Si la liste victorieuse est incomplète et que l'intégralité des personnes présentes sur cette liste occupe déjà un siège, le plus fort résultat obtenu par cette dernière (division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un) n'est pas pris en compte. Elle ne peut prétendre à un ou des sièges supplémentaires.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du siège, celui-ci revient à la liste menée par la tête de liste la plus âgée.

### **Etape 4**

Une fois les postes affectés aux différentes listes, la représentation minimale de chaque sexe est imposée de la manière suivante :

- **pour les listes non victorieuses :**
  - o si un seul poste a été attribué à la liste, il est obligatoirement occupé par la tête de liste, quel que soit son sexe ;
  - o si deux postes ont été attribués à la liste, ils sont répartis entre un homme et une femme. La tête de liste est obligatoirement élue et la deuxième personne

intégrant le Conseil d'Administration est choisie par la tête de liste, sur sa liste, sans nécessairement respecter l'ordre de présentation de la liste.

- o si plus de deux postes ont été attribués à la liste, à minima un homme et à minima une femme devront intégrer le Conseil d'Administration. La tête de liste est obligatoirement élue et cette dernière choisit sur sa liste les autres personnes intégrant le Conseil d'Administration sans nécessairement respecter l'ordre de présentation de la liste.

- **pour la liste victorieuse :**

- o La représentation minimale de chaque sexe fixée à l'alinéa 2.3.1.2.2 des présents statuts doit être respectée.

Toutefois, si cette répartition ne permet pas d'obtenir la représentation minimale de chaque sexe fixée à l'alinéa 2.3.1.2.2 des présents statuts sur l'ensemble des sièges pourvus, celle-ci est obtenue, sans remettre en cause le nombre de sièges obtenu par chaque liste en application des règles visées ci-dessus, en rectifiant, en tant que de besoin, le nom des personnes élues au titre de la liste victorieuse.

Si la liste victorieuse est incomplète, la rectification est assurée dans la limite du nombre d'hommes et de femmes inscrits sur cette liste. Si la rectification opérée ne permet pas d'obtenir la représentation minimale de chaque sexe, faute d'effectif sur la liste victorieuse, celle-ci est obtenue, sans remettre en cause le nombre de sièges obtenu par chaque liste en application des règles visées ci-dessus, en rectifiant, en tant que de besoin, le nom des personnes élues au titre de la liste la mieux classée après la liste victorieuse

\*\*\*\*\*

## Exemple d'application des dispositions en matière d'attribution des 15 sièges du CA avec 4 listes, A, B, C et D ayant obtenu respectivement 1000, 900, 700 et 100 voix

### Etape 1 : octroi de la moitié des sièges à la liste victorieuse

Dans cet exemple, la liste A est la liste victorieuse, elle obtient les 8 premiers sièges (nombre de sièges impair = arrondi à l'entier supérieur).

Les 7 autres sièges seront ensuite répartis entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages valablement exprimés (ce qui élimine la liste D), y compris celle à laquelle ont été attribués les 8 premiers sièges (en l'espèce la liste A), à la représentation proportionnelle, en suivant la règle de la plus forte moyenne.

Cette répartition en suivant la règle de la plus forte moyenne comprend deux étapes (2 et 3).

| Etape 1 : octroi de la moitié des sièges à la liste victorieuse |               |                 |                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liste                                                           | Voix obtenues | % des suffrages | Attribution de la moitié des 15 postes à la liste victorieuse (arrondi à l'entier supérieur en cas de nombre de sièges impair) |
| Liste A                                                         | 1000          | 37,04%          | 8                                                                                                                              |
| Liste B                                                         | 900           | 33,33%          |                                                                                                                                |
| Liste C                                                         | 700           | 25,93%          |                                                                                                                                |
| Liste D                                                         | 100           | 3,70%           | moins de 5% des voix = liste non prise en compte                                                                               |
| TOTAL                                                           | 2700          | 100,00%         |                                                                                                                                |

### Etape 2 : calcul du quotient électoral et attribution à chaque liste ayant obtenu plus de 5% des suffrages valablement exprimés d'autant de sièges que le nombre des suffrages obtenus par la liste contient de fois le quotient électoral

Le quotient électoral est "déterminé en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés obtenus par les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges restant à pourvoir, soit 7".

| Etape 2 : calcul du quotient électoral |                                                                         |                         |                                                                                                          |                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liste                                  | Voix obtenues sans compter les listes ayant obtenu moins de 5% des voix | Nb de postes à répartir | Quotient électoral                                                                                       | Répartition des 7 postes restant (arrondi à l'entier inférieur)                                                                                                                     |
| Liste A                                | 1000                                                                    | 7                       | 371                                                                                                      | 2                                                                                                                                                                                   |
| Liste B                                | 900                                                                     |                         |                                                                                                          | 2                                                                                                                                                                                   |
| Liste C                                | 700                                                                     |                         |                                                                                                          | 1                                                                                                                                                                                   |
| TOTAL                                  | 2600                                                                    |                         |                                                                                                          | <div>=Suffrages obtenus par liste / quotient électoral</div> <div>Total postes</div> <div>5</div> <div>Postes à affecter selon la règle de la plus forte moyenne</div> <div>2</div> |
|                                        |                                                                         |                         | <div>=total de voix des listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages / nombre de postes à répartir</div> |                                                                                                                                                                                     |

Dans notre exemple, on aura donc un quotient électoral de 2600 (soit le total de suffrages exprimés pour les listes A, B et C) / 7 soit 371.

Vont ainsi être attribués aux listes A, B et C, "autant de sièges que le nombre des suffrages obtenus par la liste contient de fois le quotient électoral". Ce nombre est arrondi à l'entier inférieur. Autrement dit, un siège est obtenu par tranche de 371 voix obtenues.

Ainsi, au cours de cette étape sont attribués :

- à la liste A : 1000 (nombre de suffrages exprimés pour la liste A) / 371 (quotient électoral) soit 2 sièges (2,69 arrondi à l'entier inférieur)
- à la liste B : 900 (nombre de suffrages exprimés pour la liste B) / 371 (quotient électoral) soit 2 sièges (2,42 arrondi à l'entier inférieur)
- à la liste C : 700 (nombre de suffrages exprimés pour la liste B) / 371 (quotient électoral) soit 1 siège (1,88 arrondi à l'entier inférieur)

Au terme de cette étape, 13 sièges ont été repartis (8 au cours de l'étape 1 et 5 au cours de l'étape 2).

**Il reste donc encore deux sièges à attribuer.**

### **Etape 3 : calcul de la plus forte moyenne**

Si tous les sièges n'ont pas été attribués, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, **plus un**, donne le plus fort résultat (la plus forte moyenne).

Cette étape n'intervient que si les 15 sièges n'ont pu être attribués à l'issue de l'étape 2 (le cas en l'espèce).

Ainsi, pour chaque liste, le ratio suivant sera calculé : nombre de suffrages recueillis / (nombre de sièges attribués lors de l'étape 2 + 1).

En l'espèce, on obtient les résultats suivants :

- liste A : 1000 (nombre de suffrages recueillis pour la liste A) / 3 (nombre de sièges attribués à la liste A lors de l'étape 2 + 1) soit 333,33
- liste B : 900 (nombre de suffrages recueillis pour la liste B) / 3 (nombre de sièges attribués à la liste B lors de l'étape 2 + 1) soit 300
- liste C : 700 (nombre de suffrages recueillis pour la liste C) / 2 (nombre de sièges attribués à la liste C lors de l'étape 2 + 1) soit 350

| Etape 3 : calcul de la plus forte moyenne |                                                                       |                                                                  |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Liste                                     | = suffrages obtenus par la liste / (nb postes obtenus à l'étape 2 +1) | Attribution du 1er poste selon la règle de la plus forte moyenne |
| Liste A                                   | 333,33                                                                |                                                                  |
| Liste B                                   | 300                                                                   |                                                                  |
| Liste C                                   | 350                                                                   | 1                                                                |

**C'est donc la liste C qui obtient le plus fort résultat et se voit donc attribuer le 14<sup>ème</sup> siège.**

**A noter que si plusieurs listes ont ici la même moyenne** pour l'attribution du 14<sup>ème</sup> siège, celui-ci revient à la liste menée par la tête de liste la plus âgée.

**Il reste encore un siège à attribuer. L'étape 3 doit être à nouveau suivie en ajoutant le siège attribué au cours de cette étape.**



#### Etape 4 : nouveau calcul de la plus forte moyenne

Cette étape n'intervient que si les 15 sièges n'ont pu être attribués à l'issue de l'étape 3 (le cas en l'espèce).

Ainsi, pour chaque liste, le ratio suivant sera calculé : nombre de suffrages recueillis / (nombre de sièges attribués lors de l'étape 2 et de l'étape 3 + 1).

En l'espèce, on obtient les résultats suivants :

- liste A : 1000 (nombre de suffrages recueillis pour la liste A) / 3 (nombre de sièges attribués à la liste A lors de l'étape 2 et 3 + 1) soit 333,33
- liste B : 900 (nombre de suffrages recueillis pour la liste B) / 3 (nombre de sièges attribués à la liste B lors de l'étape 2 et 3 + 1) soit 300
- liste C : 700 (nombre de suffrages recueillis pour la liste C) / 3 (nombre de sièges attribués à la liste C lors de l'étape 2 et 3 + 1) soit 233

| Etape 4 : calcul de la plus forte moyenne |                                                                            |                                                                   |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Liste                                     | = suffrages obtenus par la liste / (nb postes obtenus à l'étape 2 et 3 +1) | Attribution du 2eme poste selon la règle de la plus forte moyenne |
| Liste A                                   | 333,33                                                                     | 1                                                                 |
| Liste B                                   | 300                                                                        |                                                                   |
| Liste C                                   | 233                                                                        |                                                                   |

**C'est donc la liste A qui obtient le plus fort résultat et se voit donc attribuer le 15ème siège.**

**A noter que si plusieurs listes ont ici la même moyenne** pour l'attribution du 15<sup>ème</sup> siège, celui-ci revient à la liste menée par la tête de liste la plus âgée.

#### Décompte des postes par liste :

Au total, dans notre exemple, les 15 sièges se répartissent donc de la manière suivante :

- 11 sièges pour la liste A,
- 2 sièges pour la liste B,
- 2 sièges pour la liste C.

| Nombre de postes par liste |                |                |               |               |       |
|----------------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|-------|
| Liste                      | Postes étape 1 | Postes étape 2 | Poste étape 3 | Poste étape 4 | Total |
| Liste A                    | 8              | 2              |               | 1             | 11    |
| Liste B                    |                | 2              |               |               | 2     |
| Liste C                    |                | 1              | 1             |               | 2     |

15

\*\*\*\*\*

#### 2.3.1.2.4. Les fonctions des administrateurs prennent fin :

- A l'expiration de la durée normale du mandat du Conseil d'Administration qui doit être renouvelé lors de l'Assemblée Générale ordinaire se tenant au plus tard 3 semaines avant l'Assemblée Générale électorale de la F.F.TRI. suivant les derniers Jeux Olympiques d'Été.
- Par anticipation de manière individuelle :
  - o En cas de décès, de démission ;
  - o Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables ;
  - o Si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la L.R.TRI..

Dans ces conditions, et hors cas de décès mettant automatiquement fin au mandat, il est déchu de son mandat par constat du Conseil d'Administration. Il est pourvu au remplacement du membre concerné dans les conditions prévues à l'alinéa 2.3.1.2.9.

- Par anticipation de manière collective en cas de vote de la motion de défiance prévue au 2.1.2.8.

#### 2.3.1.2.5. Ne peuvent être élues :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles il a été prononcé de sanction d'inéligibilité, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

4° Les personnes non licenciées de la F.F.TRI. au titre d'un club affilié dont le siège est situé sur le territoire du ressort de la L.R.TRI., ou non titulaire d'une licence individuelle délivrée par la L.R.TRI. et ne résidant pas sur son territoire.

5° Les personnes salariées de la L.R.TRI., de la F.F.TRI. ou de l'un de ses organes déconcentrés ainsi que les agents publics placés auprès de la L.R.TRI., de la Fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés.

Les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour du dépôt de la liste sur laquelle ils sont inscrits ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.

2.3.1.2.6. Les listes candidates doivent être, sous peine d'irrecevabilité, envoyées au plus tard 45 jours francs avant l'Assemblée Générale de la Ligue. Ces candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste fait foi, au siège de la L.R.TRI. ou par l'intermédiaire du dispositif de saisine par voie électronique mis en place, le cas échéant, par la L.R.TRI..

2.3.1.2.7. Pour être recevable, chaque liste doit impérativement :

- être signée par le candidat se présentant en tête de liste ;
- être accompagnée de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature de l'ensemble de la liste ;
- comporter à minima 8 noms de personnes éligibles au regard de l'alinéa 2.3.1.2.6, sans pouvoir dépasser 15 noms, et ne faisant pas acte de candidature sur une autre liste dont :
  - o un candidat au poste de Président, placé en tête de liste,
  - o un nombre respectif de candidats et de candidates respectant la représentation minimale de chaque sexe fixée à l'alinéa 2.3.1.2.2.
- mentionner la date de naissance du candidat tête de liste

La personne tête de liste doit s'assurer que les personnes affichées sur sa liste lui ont expressément donné leur accord pour y figurer.

2.3.1.2.8. Les listes candidates sont enregistrées par les services administratifs de la L.R.TRI..

2.3.1.2.9. Une liste des listes candidates recevables comprenant les noms de chaque candidat, classées dans l'ordre alphabétique nominatif de la personne placée en tête de chaque liste est communiquée aux membres de l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux candidats têtes de liste, au plus tard 15 jours après la clôture du dépôt des candidatures.

2.3.1.2.10. En cas de vacance parmi les membres du Conseil d'Administration pour quelque cause que ce soit, le poste est attribué, pour la durée du mandat restant à courir et par décision du Conseil d'Administration de la L.R.TRI, au candidat du même sexe le mieux classé sur la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant. A défaut de candidats disponibles ou remplissant les conditions susvisées sur la liste concernée, il est procédé, lors de la prochaine Assemblée Générale, à une élection partielle, pour la durée du mandat restant à courir, au scrutin uninominal à un tour ou plurinominal, selon le nombre de postes vacants à pourvoir.

Si plus de la moitié des sièges du Conseil d'Administration sont vacants, et hors cas de vote de défiance régi par l'alinéa 2.1.2.8, une Assemblée Générale devra être réunie dans les deux mois pour procéder au renouvellement complet du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif, pour la durée du mandat restant à courir.

### 2.3.1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration

- 2.3.1.3.1. Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.
- 2.3.1.3.2. L'ordre du jour du Conseil d'Administration est fixé par le Bureau Exécutif. Il pourra être complété par un ou plusieurs points demandé(s) par au moins le quart des membres du Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la tenue du Conseil d'Administration.
- 2.3.1.3.3. Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la L.R.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.
- 2.3.1.3.4. Le Conseil d'Administration délibère, sauf dispositions particulières, à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- 2.3.1.3.5. Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits, sauf, s'agissant des votes par correspondance, en cas de réunion dématérialisée conformément aux dispositions du titre 6 des présents statuts.
- 2.3.1.3.6. Peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative :
- Le CTL
  - Le ou les Présidents honoraires ;
  - Lorsqu'ils sont invités à cet effet, les Présidents des comités départementaux ou des associations sportives affiliées du ressort territorial de la Ligue ou leurs représentants ;
  - Sur invitation du Président ou sur demande acceptée par ce dernier, les agents rétribués par la Ligue ou l'administration et placés auprès d'elle, les présidents des commissions régionales, ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par le Président.
- 2.3.1.3.7. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.
- 2.3.1.3.8. Les présents statuts autorisent la rémunération des dirigeants conformément aux dispositions prévues par l'article 261-7- 1° du code général des impôts.  
Le Conseil d'Administration de la L.R.TRI. étudie, au regard des sujétions effectivement imposées aux dirigeants concernés, le montant de la rémunération et le propose pour adoption à l'Assemblée Générale.
- 2.3.1.3.9. Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de la Ligue par les membres du Conseil d'Administration sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Bureau Exécutif. Des justifications doivent être produites.
- 2.3.1.3.10. Tout contrat ou convention passée entre la L.R.TRI. et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint, son concubin, son compagnon ou membre de sa famille est soumis pour autorisation préalable au Conseil d'Administration.

2.3.1.3.11. **Si les dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce sont applicables à la L.R.TRI. :** Pour l'application des dispositions dudit article, le président de la L.R.TRI. avise le commissaire aux comptes de la L.R.TRI. des contrats et conventions visés audit article dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance.

## **2.3.2. Le Bureau Exécutif**

### **2.3.2.1. Attributions**

- 2.3.2.1.1. La L.R.TRI. est administrée par le Bureau Exécutif. Le Bureau Exécutif est l'organe de droit commun de la L.R.TRI.. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la L.R.TRI.. Il les exerce dans la limite de l'objet social défini par les présents statuts, et sous réserve de ceux spécialement attribués au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale ou à tout autre organe institué au sein de la L.R.TRI..

Il est ainsi compétent pour adopter tous les textes de la Ligue ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il peut également décider de soumettre toute question relevant de sa compétence au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale

- 2.3.2.1.2. Il est présidé par le Président de la L.R.TRI. qui peut arrêter toute forme d'organisation interne ainsi que les fonctions qui s'y rattachent.

### **2.3.2.2. Composition et fonctionnement du Bureau Exécutif**

- 2.3.2.2.1. Le Bureau Exécutif est composé de **7** membres, dont le Président de la L.R.TRI., le Secrétaire Général et le Trésorier Général.

- 2.3.2.2.2. Les membres du Bureau Exécutif autres que le Président sont élus par le Conseil d'Administration au sein de celui-ci. L'élection des membres du Bureau Exécutif n'intervient qu'après élection du Président et du Conseil d'Administration.

Ils sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- 2.3.2.2.3. La représentation de chaque sexe au sein du Bureau Exécutif est, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code du sport, garantie en attribuant une proportion minimale de 40 % des sièges, soit **3** sièges, aux personnes de chaque sexe.

Dans l'hypothèse où, en application de l'article L. 131-8 du Code du sport, l'évolution de la proportion entre les femmes et les hommes au sein de la population licenciée de la F.F.TRI. impliquerait une autre répartition des sièges entre les femmes et les hommes au sein de la F.F.TRI., les présents statuts seraient en conséquence modifiés sans délais. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée à la date du 31 août précédant l'Assemblée Générale « électorale » de la F.F.TRI., sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

- 2.3.2.2.4. Les fonctions des membres du Bureau Exécutif prennent fin en même temps que leurs mandats de membres du Conseil d'Administration, ainsi que, s'agissant des membres du Bureau Exécutif autres que le Président, par révocation qui peut être décidée à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Le membre du Bureau ainsi révoqué conserve son mandat de membre du Conseil d'Administration.

- 2.3.2.2.5. En cas de vacance de poste d'un membre du Bureau Exécutif autre que le Président survenant par anticipation, le remplaçant est désigné, pour la durée restant à courir du mandat, par le Conseil d'Administration en son sein statuant, sur proposition du Président de la L.R.TRI., à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

- 2.3.2.2.6. Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général.

- 2.3.2.2.7. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

2.3.2.2.8. Le CTL assiste avec voix consultatives aux séances du Bureau Exécutif.

Par ailleurs peuvent également assister aux séances avec voix consultatives, sur invitation du Président ou sur demande acceptée par ce dernier, les agents rétribués par la Ligue ou l'administration et placés auprès de la Ligue ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par le Président.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins six fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue, ou à la demande d'au moins 2/3 de ses membres.

## **2.4. Autres organes de la Ligue**

### **2.4.1. Création et composition des autres organes de la Ligue.**

Les présentes dispositions s'appliquent, sauf dispositions particulières figurant au sein des statuts et règlements édictés par la F.F.TRI. ou la L.R.TRI., à toutes les commissions, comités ou groupes de travail institués au sein de la L.R.TRI.. Elles ne sont ainsi notamment pas applicables à la commission régionale de discipline, régie par le règlement disciplinaire de la F.F.TRI..

En sus des commissions régionales dont l'existence est prévue par les statuts et règlements de la L.R.TRI. ou de la F.F.TRI., le Président de la Ligue décide de la création de toute commission régionale, comité, groupe de travail, fonction de chargé de mission pour encadrer un aspect particulier de la Ligue. Le Président peut supprimer toute commission régionale, comité, tout groupe de travail, toute fonction de chargé de mission après avis consultatif du Bureau Exécutif.

Les Présidents de Commissions, Comités et les Chargés de Missions sont nommés par le Président de la L.R.TRI. Celui-ci peut mettre fin à leur fonction après avis consultatif du Bureau Exécutif.

Les membres des Commissions régionales, Comités et les Chargés de Missions peuvent ne pas être membres du Conseil d'Administration de la L.R.TRI. Toutefois, chaque Commission ou Comité régional, exception faite de la commission régionale de discipline, comprend un membre au moins du Conseil d'Administration de la L.R.TRI. désigné par le Président, membre de droit.

Les Présidents de Commissions et de Comités proposent la liste des autres membres de leur Commission ou Comité au Président de la Ligue qui les nomme. Il peut être mis fin au mandat de membre de la Commission ou du Comité par le Président de celle-ci, après avis consultatif de la Commission ou du Comité et du Président de la Ligue.

Exception faite de la commission régionale de discipline, chaque commission ou comité est composé de quatre membres au minimum.

Un membre ou président de commission ou de comité peut démissionner de son mandat en adressant un courrier postal ou électronique au Président de la Ligue.

### **2.4.2. Commission Régionale Médicale**

Il est institué au sein de la Ligue une Commission Régionale Médicale (CRM) dont la composition et le fonctionnement sont fixées par le règlement médical de la F.F.TRI..

### **2.4.3. Commission Régionale d'Arbitrage**

Il est institué au sein de la Ligue une Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) dont la composition et le fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur de l'arbitrage de la F.F.TRI..

### **2.4.4. Commission Technique de Ligue**

Il est institué au sein de la Ligue une Commission Technique de Ligue (CTL) dont la composition et le fonctionnement sont fixées par la F.F.TRI..

### **2.4.5. Commission Régionale de Discipline**

Il est institué au sein de la Ligue une Commission Régionale de Discipline (CRD) dont la composition et le fonctionnement sont fixées par le règlement disciplinaire de la F.F.TRI..

## **3. RESSOURCES ANNUELLES**

### **3.1. Ressources annuelles**

Les ressources annuelles de la L.R.TRI. comprennent :

- 1° Le revenu de ses biens ;
- 2° Les cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3° Le produit des licences et des manifestations ;
- 4° Les dotations financières de fonctionnement ;
- 5° Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- 6° Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 7° Le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- 8° Les subventions des partenaires privés.

Et plus généralement, toutes ressources autorisées par la loi.

### **3.2. Comptabilité**

La comptabilité de la L.R.TRI. est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'exercice budgétaire se déroule du 1er janvier au 31 décembre.

Le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan de chaque exercice comptable sont transmis à la F.F.TRI. au plus tard un mois après le tenue de l'Assemblée Générale de la L.R.TRI..

Il est justifié, chaque année, auprès du Ministre chargé des Sports et de ses services déconcentrés, de l'emploi des subventions reçues par la Ligue au cours de l'exercice écoulé.

## **4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

- 4.1. Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration de la L.R.TRI., du Bureau Exécutif de la F.F.TRI. ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation (par courrier simple, courriel ou télécopie), accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations sportives affiliées à la F.F.TRI. ayant leur siège sur le territoire du ressort de la L.R.TRI. 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Conformément au point 1.3.3. des statuts et à l'article 1.2.4 du règlement intérieur de la F.F.TRI., tout projet de modification statutaire de la L.R.TRI. doit être validé par le Bureau Exécutif de la Fédération. Pour ce faire, tout projet de modification des statuts ou de règlement de la L.R.TRI. est soumis, avant adoption, au Bureau Exécutif qui peut exiger qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts-type des ligues régionales, les statuts et règlements de la F.F.TRI. ou avec l'intérêt général dont la Fédération a la charge. Toute demande de dérogation à l'obligation de conformité des statuts de la L.R.TRI. avec les statuts-type des ligues ne pourra être acceptée qu'à condition qu'elle soit dûment motivée et qu'elle ne remette pas en cause les dispositions essentielles desdits statuts-type. Le silence gardé pendant 30 jours suivant la transmission du projet vaut approbation. En cas d'opposition motivée du Bureau Exécutif de la F.F.TRI. sur tout ou partie du projet présenté, celui-ci ne pourra être soumis à l'approbation des instances compétentes de la L.R.TRI. qu'après prise en compte des modifications demandées, faute de quoi, le projet en cause ne pourra entrer en vigueur.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si les deux tiers au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers des voix, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie), sur le même ordre du jour, 7 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans conditions de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des suffrages valablement exprimés.

- 4.2. L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la L.R.TRI. que si elle est convoquée spécialement à cet effet (par courrier simple, courriel ou télécopie). Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 4.1..
- 4.3. En cas de dissolution de la L.R.TRI, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens et attribue l'actif net à la F.F.TRI. ou à tout autre organisme désigné par cette dernière.
- 4.4. Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la Ligue et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la F.F.TRI. et au service déconcentré du ministère chargé des sports compétent.
- 4.5. Elles prennent effet immédiatement, sous réserve d'éventuelles dispositions transitoires, conformément au droit commun des associations et aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux fédérations sportives. Les modifications statutaires ne peuvent entrer en vigueur en tout état de cause qu'en l'absence d'opposition du Bureau Exécutif de la F.F.TRI. dans un délai de 30 jours.

## **5. SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

- 5.1. Le Président de la Ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, tous les changements intervenus dans la direction de la L.R.TRI. ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
- 5.2. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués aux membres de la L.R.TRI. ainsi qu'à la F.F.TRI..
- 5.3. Les documents administratifs de la L.R.TRI. et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition de la F.F.TRI., du directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent ou de son délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux. Le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année à la F.F.TRI. et au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent.
- 5.4. Le directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la L.R.TRI. et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.
- 5.5. La publication des présents statuts, des règlements édictés par la L.R.TRI. et des décisions réglementaires est assurée sous forme électronique dans des conditions de nature à garantir sa fiabilité. Les décisions de la commission régionale de discipline peuvent également, le cas échéant, être publiées dans les mêmes conditions. Les conditions de la publication respectent les dispositions réglementaires applicables propres à assurer leur entrée en vigueur.  
Le public y a accès gratuitement.
- 5.6. Le cas échéant, le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués à la F.F.TRI. et au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent.

## **6. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **6.1. Réunions dématérialisées**

Tous les organes et commissions de la L.R.TRI. peuvent délibérer à distance lorsque les circonstances, et notamment l'urgence ou l'économie de moyens, le commandent.

En pareil cas, et sans préjudice des règles particulières fixées par les statuts et règlements de la L.R.TRI. ou de la F.F.TRI., ces délibérations s'effectuent dans le respect de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ou de tout autre texte qui lui serait ultérieurement substitué.

Lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, le procédé retenu doit permettre de préserver la confidentialité des scrutins.

### **6.2. Votes**

Pour chacun des votes intervenant au sein des organes et commissions de la L.R.TRI., sauf disposition spéciale, trouve application ce qui suit :

- il peut être procédé à un vote à main levée sauf lorsqu'il est prévu que le vote a lieu à scrutin secret ;
- les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés ;
- ne sont pas pris en considération les abstentions, les votes blancs ni les votes nuls pour le décompte de la majorité ;
- sauf en cas de scrutin secret, en cas de partage égal des voix, celle du président de l'organe ou de la commission considérée est prépondérante ;
- le vote au moyen de procédés électroniques est autorisé, pourvu que les modalités techniques retenues permettent de respecter, en tant que de besoin, le caractère secret du scrutin ;
- lors des scrutins, les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par la L.R.TRI.. S'il n'est pas fait usage d'un procédé électronique de vote, entraîne la nullité du suffrage considéré :
  - tout bulletin ou un autre élément qui ne figurait pas parmi le matériel remis à chaque votant ;
  - pour les élections, tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir ou, en cas de scrutin de liste, tout bulletin retenant plusieurs listes ;
  - de façon générale, tout bulletin ou enveloppe comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment, en cas de scrutin secret, permettant d'identifier l'origine du suffrage lors du dépouillement.
  - les cas de nullité listés ci-dessus ne sont pas absolus. En cas de contestation du vote, la validité de celui-ci dépendra des conditions réelles dans lesquelles il se sera déroulé et de l'influence sur le résultat des nullités alléguées.

## **7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES (POUR LES NOUVELLES LIGUES EN VUE DE LA FUSION)**

### **7.1. Rappels liminaires**

La L.R.TRI. est constituée à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative notamment à la délimitation des régions, ainsi que de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, délimitant à 13 le nombre de régions administratives métropolitaines.



Préalablement à l'approbation des présents statuts, et depuis sa création en 2016, la L.R.TRI. était constituée sous l'appellation « Association de coordination AUVERGNE RHÔNE ALPES de triathlon (ASCO) ».

L'ASCO devenue ainsi L.R.TRI. a été constituée par la F.F.TRI. afin de respecter le principe de concordance territoriale entre l'organisation administrative française et l'organisation des fédérations sportives, fixé par l'Annexe I-5 du code du sport (articles R.131-3 et R.131-5 du code du sport) qui prévoit notamment que le «*ressort territorial [des Ligues Régionales] ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports*».

La L.R.TRI. devrait réaliser, au terme d'une période transitoire comprise entre la date d'approbation des présents statuts et la date d'une Assemblée Générale devant se tenir au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, les opérations de fusion avec les « anciennes Ligues » de la F.F.TRI. existant sur son ressort territorial.

C'est précisément à la date de cette Assemblée Générale que le Traité de fusion doit prendre effet, une Assemblée Générale Élective devant avoir lieu le même jour que l'Assemblée Générale approuvant ladite fusion.

## **7.2. Période transitoire**

Par période transitoire, il faut entendre la période courant de la date d'approbation des présents statuts jusqu'à la date de réalisation de la fusion susvisée et la première Assemblée Générale Élective devant se tenir le même jour.

## **7.3. Dispositions à titre transitoires**

### **7.3.1. Dérogations aux dispositions relatives à l'objet social, au but et aux moyens**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1.1.1 des présents statuts, la L.R.TRI. n'exercera son objet social qu'à compter de la date de réalisation de la fusion susvisée. Durant la 1<sup>ère</sup> période transitoire, les « anciennes Ligues » de la F.F.TRI. existant sur le ressort territorial de la L.R.TRI. continueront ainsi d'exercer leurs propres prérogatives statutaires et leur objet social.

### **7.3.2. Dérogations aux dispositions relatives à la composition et à l'élection du Conseil d'Administration**

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.1.2 des présents statuts, entre la date d'approbation des présents statuts et jusqu'à la date de réalisation de la fusion susvisée et l'Assemblée Générale Elective lui faisant suite, soit pendant la 1<sup>ère</sup> période transitoire, le Conseil d'administration de la L.R.TRI. demeure composé dans les conditions fixées par les anciens statuts de l'ASCO, complété d'un poste supplémentaire confié à M. Cédric GOSSE, Vice Président de la F.F.TRI. en charge des Relations avec les Ligues et les Territoires et Délégué aux Affaires Disciplinaires, lequel exerce la fonction de président de la L.R.TRI..

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.1.2.4, les fonctions des administrateurs en poste à la date d'approbation des présents statuts, prennent fin à la date de la première Assemblée Générale Elective.

Les membres du Conseil d'Administration seront ainsi élus, dans le cadre d'une première Assemblée Générale Élective et en application des présents statuts, à la suite de la réalisation de la fusion susvisée.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.2.10., les incompatibilités avec le mandat de Président de la Ligue ne sont applicables qu'à compter du renouvellement du Conseil d'Administration qui aura lieu en fin d'année 2020.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.1.2.2., pour la période 2018-2020, la représentation de chaque sexe au sein du Conseil d'Administration est garantie en attribuant une proportion minimale de 25,53 % des sièges (taux national de licenciées au 31/08/2017), soit 4 sièges, aux personnes de chaque sexe.

### **7.3.3. Dérogations aux dispositions relatives au Bureau Exécutif**

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.2 des présents statuts, le Bureau Exécutif de la L.R.TRI. ne sera qu'élu, par le Conseil d'Administration et en application des présents statuts, qu'à l'issue de la première Assemblée Générale Elective.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.2.2.3., pour la période 2018-2020, la représentation de chaque sexe au sein du Bureau Exécutif est garantie en attribuant une proportion minimale de 25,53 % des sièges (taux national de licenciées au 31/08/2017), soit 2 sièges, aux personnes de chaque sexe.

## Annexes : Table d'autorité

La présente Table est présentée à titre indicative et ne reprend pas de manière exhaustive l'ensemble des pouvoirs attribués aux différents organes de la L.R.TRI. Il est conseillé en cas de doute de se référer aux dispositions statutaires qui priment en toute circonstance.

| Compétence                                                                                                                                                                      | Assemblée générale                                                                                                                     | Conseil d'Administration                                        | Bureau Exécutif | Président L.R. Triathlon |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Compétence de droit commun                                                                                                                                                      |                                                                                                                                        |                                                                 | X               |                          |
| Gestion associative                                                                                                                                                             |                                                                                                                                        |                                                                 |                 |                          |
| Convoquer l'AG                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                        |                                                                 |                 | X                        |
| Définir la date et lieu de l'AG                                                                                                                                                 |                                                                                                                                        | X                                                               |                 |                          |
| Définir l'ordre du jour de l'AG                                                                                                                                                 | X<br>(par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix)                                                          | X                                                               |                 |                          |
| Examiner le rapport annuel sur la gestion et la situation morale et financière de la L.R.TRI., se prononcer, sur les comptes de l'exercice clos et voter le budget prévisionnel | X                                                                                                                                      |                                                                 |                 |                          |
| Mettre fin au mandat du Conseil d'Administration (vote de défiance)                                                                                                             | X (à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés)                                                                    |                                                                 |                 |                          |
| Demander à l'AG de mettre fin au mandat du Conseil d'Administration (vote de défiance)                                                                                          | X (sur demande de la moitié au moins des membres de l'AG représentant la majorité absolue des voix dont celle-ci disposerait au total) | X (sur convocation demandée spécialement à la majorité des 2/3) |                 |                          |
| Suite au vote de défiance, désigner un administrateur provisoire                                                                                                                | X                                                                                                                                      |                                                                 |                 |                          |
| Fixer les cotisations et autres tarifs dus par les associations sportives membres de la L.R.TRI.                                                                                | X                                                                                                                                      |                                                                 |                 |                          |
| Proposer l'évolution des textes suivants :<br>➤ les statuts<br>➤ le règlement intérieur (le cas échéant)                                                                        |                                                                                                                                        | X                                                               |                 |                          |
| Adopter l'évolution des textes suivants :<br>➤ les statuts<br>➤ le règlement intérieur (le cas échéant)                                                                         | X                                                                                                                                      |                                                                 |                 |                          |
| Élire le Président                                                                                                                                                              | X                                                                                                                                      |                                                                 |                 |                          |
| Élire les administrateurs                                                                                                                                                       | X                                                                                                                                      |                                                                 |                 |                          |
| Proposer le montant de la rémunération éventuelle des dirigeants                                                                                                                |                                                                                                                                        | X                                                               |                 |                          |
| Adopter le montant de la rémunération éventuelle des dirigeants                                                                                                                 | X                                                                                                                                      |                                                                 |                 |                          |
| Arrêter toute forme d'organisation interne du Bureau Exécutif ainsi que les fonctions qui s'y rattachent.                                                                       |                                                                                                                                        |                                                                 |                 | X                        |
| Élire les membres du Bureau Exécutif (en dehors du poste du Président)                                                                                                          |                                                                                                                                        | X                                                               |                 |                          |
| Proposer au Conseil d'Administration la révocation des membres du Bureau Exécutif.                                                                                              |                                                                                                                                        |                                                                 |                 | X                        |

|                                                                                                                                                                                               |   |                                                                                               |                                      |                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Révoquer les membres du Bureau Exécutif                                                                                                                                                       |   | X                                                                                             |                                      |                                                   |
| Constater la déchéance des fonctions de Président de la L.R.TRI., dans les conditions de l'alinéa 2.2.10 et de membre du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'alinéa 2.3.1.2.4. |   | X                                                                                             |                                      |                                                   |
| Adopter tous les textes de la L.R.TRI. ne relevant pas de la compétence de l'AG                                                                                                               |   |                                                                                               | X                                    |                                                   |
| Convoquer le Conseil d'Administration                                                                                                                                                         |   | X (sur demande du quart des membres)                                                          |                                      | X                                                 |
| Définir l'ordre du jour du Conseil d'Administration                                                                                                                                           |   | X (peut être complété sur demande du quart des membres au plus tard 8 jours avant la réunion) | X                                    |                                                   |
| Convoquer Bureau Exécutif                                                                                                                                                                     |   |                                                                                               | X (à la demande des 2/3 des membres) | X                                                 |
| Décider de la création de toute commission régionale, comité groupe de travail, fonction de chargé de mission                                                                                 |   |                                                                                               |                                      | X                                                 |
| Décider de la suppression de toute commission régionale, comité, groupe de travail, fonction de chargé de mission                                                                             |   |                                                                                               |                                      | X (après avis consultatif du Bureau)              |
| Nommer les président.e.s de commission régionale, comité et les chargés de mission                                                                                                            |   |                                                                                               |                                      | X                                                 |
| Mettre fin aux fonctions des président.e.s de commission régionale, comité et des chargés de mission                                                                                          |   |                                                                                               |                                      | X (après avis consultatif du Bureau)              |
| Nommer les membres des commissions, sauf disposition particulière figurant au sein des statuts ou des règlements de la L.R.TRI ou de la F.F.TRI.                                              |   |                                                                                               |                                      | X (sur proposition des présidents de commissions) |
| Autoriser tout contrat ou toute convention passée entre la Ligue et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint, son concubin, son compagnon ou membre de sa famille.                 |   | X                                                                                             |                                      |                                                   |
| Gestion administrative                                                                                                                                                                        |   |                                                                                               |                                      |                                                   |
| Transférer le siège social dans une autre commune                                                                                                                                             | X |                                                                                               |                                      |                                                   |
| Nommer un contrôleur aux comptes ou un commissaire aux comptes et un suppléant                                                                                                                | X |                                                                                               |                                      |                                                   |
| Se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et la conclusion de baux de plus de 9 ans                          | X |                                                                                               |                                      |                                                   |
| Décider des emprunts excédant la gestion courante                                                                                                                                             | X |                                                                                               |                                      |                                                   |
| Se prononcer sur la conclusion de baux de 9 ans et moins                                                                                                                                      |   |                                                                                               | X                                    |                                                   |
| Créer un poste en vue d'une embauche                                                                                                                                                          |   |                                                                                               | X                                    |                                                   |
| Signer les contrats de partenariat, les conventions                                                                                                                                           |   |                                                                                               |                                      | X                                                 |
| Ester en justice au nom et pour le compte de la L.R.TRI.                                                                                                                                      |   |                                                                                               |                                      | X                                                 |